



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2024-122

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## ARS /

R53-2024-10-14-00007 - 220000145 2024 10 14 SAINT-BRIEUC (3 pages)	Page 4
R53-2024-10-22-00004 - 220019459 2024 10 22 PLERIN (3 pages)	Page 8
R53-2024-10-22-00005 - 220019913 2024 10 22 PLERIN (3 pages)	Page 12
R53-2024-09-11-00007 - 220026256 2024 09 11 PLOUMAGOAR (3 pages)	Page 16
R53-2024-10-01-00014 - 220026264 2024 10 01 PLENEE JUGON (3 pages)	Page 20
R53-2024-10-16-00009 - Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à MORLAIX (29600) (1 page)	Page 24
R53-2024-10-21-00004 - Arrêté de composition du CODAMUPS-TS 35 2024-2028 (4 pages)	Page 26
R53-2024-10-17-00006 - Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société "SOMNOCARE" à PEAULE (56) (2 pages)	Page 31
R53-2024-10-14-00005 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LE MENE (22) (2 pages)	Page 34
R53-2024-10-14-00006 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAINT-BRIEUC (22) (2 pages)	Page 37
R53-2024-10-21-00005 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 9 octobre 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes (3 pages)	Page 40
R53-2024-10-22-00001 - Avenant 1 GCSMS Un chez soi d'abord Brest (2 pages)	Page 44
R53-2024-10-22-00002 - Avenant 1 GCSMS Un chez soi d'abord Cotes d'Armor (4 pages)	Page 47
R53-2024-09-23-00005 - Avis de consultation n°6 CCAR section urgences du 18 septembre 2024 (2 pages)	Page 52

## DIRM /

R53-2024-10-22-00003 - Arrêté en date du 22 octobre 2024 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet. (4 pages)	Page 55
R53-2024-10-24-00001 - Arrêté en date du 24 octobre 2024 portant modification de l'arrêté de nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Saint-Malo. (3 pages)	Page 60

## DRAAF /

R53-2024-10-10-00006 - Tableau des autorisations tacites d'exploiter - département des Côtes-Armor (annule et remplace la publication du 7/10/24) (7 pages)	Page 64
---	---------

**Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

R53-2024-10-11-00004 - Arrêté portant publication dans la région Bretagne de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale (10 pages)

Page 72

**Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

R53-2024-10-24-00003 - Arrêté du 24 octobre 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine N° 7 (2 pages)

Page 83

ARS

R53-2024-10-14-00007

220000145 2024 10 14 SAINT-BRIEUC



**ARRETE**  
**portant modification de l'adresse de l'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce**  
**(CAMSP) les Horizons, situé à Saint-Brieuc,**  
**Dénommé CAMSP les Horizons,**  
**géré par l'Etablissement Public Social et médico-Social Ar GOUED**  
**(EPSMS Ar GOUED) situé à Plaintel**

**FINESS : 22 000 014 5**

**La Directrice générale de**  
**l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental**  
**des Côtes d'Armor,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la Présidence du Conseil départemental des Côtes d'Armor ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 11/12/2017 portant autorisation de transfert de gestion du CAMSP Les Horizons, du CAMSP Tournemine gérés par le Centre Jacques Cartier au profit de l'EPSM Ar Goued à Plaintel ;

Vu l'arrêté du 16/07/2019 portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire des Côtes-d'Armor ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 07/06/2024 en vue du déménagement du CAMSP Les Horizons sur le site Jacques Cartier à Saint-Brieuc ;

## ARRETEMENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'EPSMS Ar Goued est autorisé à déménager le CAMSP Les Horizons au 20, rue du Vau Meno - 22000 Saint-Brieuc.

L'autorisation prend effet à compter du 9 septembre 2024.

### Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants âgés de 0 à 6 ans.

### Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> EPSMS Ar Goued <b>Adresse :</b> Saint-Quihouet - 22940 Plaintel <b>N° FINESS :</b> 22 002 405 3 <b>SIREN :</b> 200 076 818 <b>Code statut juridique :</b> 19 Etablissement Social et Médico-Social Départemental
---

### Etablissement principal 1 :

<b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> CAMSP les Horizons <b>Adresse :</b> 20, rue du Vau Meno - 22000 Saint-Brieuc <b>N° FINESS :</b> 22 000 014 5 <b>SIRET :</b> 20007681800059 <b>Code catégorie :</b> 190 Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) <b>Code MFT :</b> 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM
--

### Activité médico-sociale 1

<b>Code discipline :</b> 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques <b>Code activité :</b> 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire <b>Code clientèle :</b> 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
---

**Code convention :** PCO-TND - Plateforme de coordination et d'orientation pour enfants atteints de TND

### Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 5 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans, depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, soit à compter du 02 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Saint-Brieuc, le

14 OCT. 2024

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental  
des Côtes-d'Armor

Christian COAIL

ARS

R53-2024-10-22-00004

220019459 2024 10 22 PLERIN

**ARRETE**

**Portant transfert d'autorisation d'une activité de plateforme de répit pour personnes en situation de handicap, dénommée « Handi Cap 22 »**

**du SAMSAH ADAPEI, géré par l'association ADAPEI Nouvelles Cotes d'Armor situé à Plérin -  
FINESS : 220019913**

**vers le SAMSAH 22 PLERIN APF France Handicap géré par APF France Handicap situé à  
Plérin**

**et maintenant la capacité à 25 places**

**FINESS : 220019459**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,  
des Côtes d'Armor**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la Présidence du Conseil départemental des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté en date du 27/04/2022 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) situé à Plérin et géré par l'APF France Handicap ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2024 portant autorisation d'une plateforme de répit pour personnes en situation de handicap, dénommée « Handi-Cap 22 » portée par le SAMSAH ADAPEI, géré par l'association ADAPEI Nouelles Côtes d'Armor ;  
Vu la demande de transfert d'autorisation datant du 1<sup>er</sup> août 2024 par Handicap 22, le porteur de la Plateforme de Répit, les associations APF France Handicap et ADAPEI Nouelles ;

## ARRETEMENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'association APF France handicap est autorisée à gérer une plateforme de répit à destination des personnes en situation de handicap pour le département des Côtes d'Armor, laquelle est rattachée à l'autorisation du SAMSAH APF (220019459). Cette plateforme est dénommée « Handi Cap 22 ».

Ce transfert d'autorisation prend effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

25 places de prestation en milieu ordinaire

1 plateforme de répit

### Article 2 :

Les bénéficiaires de la plateforme de répit sont des personnes en situation de handicap, enfants et adultes, et leurs aidants.

### Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p><b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> APF France Handicap <b>Adresse :</b> 17, boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS <b>N° FINESS :</b> 750719239 <b>SIREN :</b> 775 688 732 <b>Code statut juridique :</b> 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</p>
---

La capacité totale de l'établissement est fixée à 25 places, et réparties de la façon suivante :

#### Etablissement principal :

<p><b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> SAMSAH 22 PLERIN APF France HANDICAP <b>Adresse :</b> 1 AV DU CHALUTIER SANS PITIE 22190 PLERIN <b>N° FINESS :</b> 220019459 <b>SIRET :</b> 775 688 732 10508 <b>Code catégorie :</b> 445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés S.A.M.S.A.H. <b>Code MFT :</b> 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM</p>
--

#### Activité médico-sociale 1

<p><b>Code discipline :</b> 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH <b>Code activité :</b> 16 Prestation en milieu ordinaire <b>Code clientèle :</b> 414 Déficience Motrice <b>Capacité :</b> 25</p>
---

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 042 Aidants/aidés tous types de handicap  
**Capacité :** 0 places

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, le directeur général des services du département et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

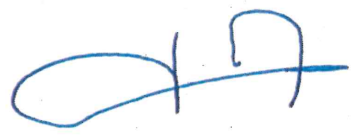
Fait à Saint-Brieuc, le

**22 OCT. 2024**

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor

  
Christian COAIL

ARS

R53-2024-10-22-00005

220019913 2024 10 22 PLERIN

**ARRETE**

**Portant transfert d'autorisation d'une activité de plateforme de répit pour personnes en situation de handicap, dénommée « Handi Cap 22 », vers le SAMSAH 22 PLERIN APF France Handicap géré par APF France Handicap situé à Plérin**

**et initialement portée par le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) ADAPEI**

**géré par l'association ADAPEI Nouelles Cotes d'Armor situé à Plérin**

**et maintenant la capacité à 23 places**

**FINESS : 220019913**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,  
des Côtes d'Armor**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2013 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la Présidence du Conseil départemental des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté en date du 29/12/2023 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social

pour Adultes Handicapés (SAMSAH) situé à Plérin et géré par l'ADAPEI Nouelles Côtes d'Armor ;  
Considérant l'expérimentation menée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2021-2023 « solutions de répit » ;  
Vu le dossier de demande de pérennisation de l'action déposé le 2 février 2024 ;  
Considérant que le projet satisfait au cahier des charges des plateformes de répit tel que défini par l'instruction DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 ;  
Vu la demande de transfert d'autorisation datant du 1<sup>er</sup> août 2024 par Handicap 22, le porteur de la Plateforme de Répit, les associations APF France Handicap et ADAPEI Nouelles ;

## ARRESENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'association ADAPEI Nouelles Côtes d'Armor est autorisée à gérer le SAMSAH ADAPEI (220019913). La plateforme de répit à destination des personnes en situation de handicap pour le département des Côtes d'Armor, est désormais gérée par l'association APF France Handicap.

Ce transfert d'autorisation prend effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :  
23 places de prestation en milieu ordinaire

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** ADAPEI NOUELLES COTES D'ARMOR

**Adresse :** 6 R VILLIERS DE L'ISLE ADAM - BP 40240 - 22192 PLERIN CEDEX

**N° FINESSE :** 220005805

**SIREN :** 775 568 884

**Code statut juridique :** 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 23 places, et réparties de la façon suivante :**

#### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SAMSAH ADAPEI

**Adresse :** 3 R DU BIGNON - 22190 PLERIN

**N° FINESSE :** 220019913

**SIRET :** 775 568 884 00909

**Code catégorie :** 445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés S.A.M.S.A.H.

**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

#### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH

**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire

**Code clientèle :** 438 Cérébro lésés

**Capacité :** 23

**CODE CONVENTION :** PCP (PCPE)

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, le directeur général des services du département et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Saint-Brieuc, le

22 OCT. 2024

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor

Christian COAIL

ARS

R53-2024-09-11-00007

220026256 2024 09 11 PLOUMAGOAR

**ARRETE**  
**portant création de l'établissement d'accueil médicalisé Roger Legrand**  
**géré par le GCSMS APAJH 22-29-35 situé à Ploumagoar**

**et portant la capacité à 2 places**

**FINESS : 220026256**

**La Directrice générale de**  
**l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental**  
**des Côtes d'Armor,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 26 octobre 2023 ;

Vu la délibération n° 2.1 du Conseil départemental en date du 6 février 2023 adoptant le Schéma des Solidarités 2023-2027 et notamment sa composante dite « Schéma Autonomie » ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en

situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la Présidence du Conseil départemental des Côtes d'Armor ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet répond aux orientations prioritaires ciblées dans le plan de création des 50 000 solutions et qu'il permettra une amélioration de l'accompagnement proposé aux personnes en situation de handicap vieillissantes ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 09/02/2024 en vue de transformer 2 places de l'EANM Roger Legrand en EAM afin de répondre aux enjeux de vieillissement du public accueilli ;

## ARRESENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

Le GCSMS APAJH 22-29-35 est autorisé à créer 2 places d'établissement d'accueil médicalisé, par transformation de 2 places de l'établissement d'accueil non médicalisé Roger Legrand, situé au 28 rue de Kergillouard à Ploumagoar.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 2 places en tous modes d'accueil avec et sans hébergement.

### Article 2 :

Les bénéficiaires sont des adultes en situation de handicap.

### Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p><b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> GCSMS APAJH 22-29-35 <b>Adresse :</b> 84 rue de la République 22000 Saint-Brieuc <b>N° FINESS :</b> 220024327 <b>SIREN :</b> 811084250 <b>Code statut juridique :</b> 66 Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale privé</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 2 places, et réparties de la façon suivante :

#### Etablissement principal :

<p><b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE ROGER LEGRAND <b>Adresse :</b> 28 RUE DE KERGILLOUARD 22970 PLOUMAGOAR <b>N° FINESS :</b> 220026256 <b>SIRET :</b> à créer <b>Code catégorie :</b> 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées <b>Code MFT :</b> 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM</p>
---

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)  
**Code activité :** 46 Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 2

**Article 4 :**

Le titulaire de l'autorisation transmettra aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 11/09/2024

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental  
Des Côtes d'Armor

Christian COAIL

ARS

R53-2024-10-01-00014

220026264 2024 10 01 PLENEE JUGON



**ARRETE**  
**portant création de l'établissement d'accueil médicalisé le Val Quiloury**  
**géré par l'association Quatre Vaulx les Mouettes situé à Plénée-Jugon**  
**et portant la capacité à 2 places**

**FINESS : 220026264**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental  
des Côtes d'Armor,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 26 octobre 2023 ;

**Vu** la délibération n° 2.1 du Conseil départemental en date du 6 février 2023 adoptant le Schéma des Solidarités 2023-2027 et notamment sa composante dite « Schéma Autonomie » ;

**Vu** la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en

situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

**Vu** la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la Présidence du Conseil départemental des Côtes d'Armor ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

**Considérant** que le projet répond aux orientations prioritaires ciblées dans le plan de création des 50 000 solutions et qu'il permettra une amélioration de l'accompagnement proposé aux personnes en situation de handicap vieillissantes ;

**Vu** la demande présentée par le gestionnaire le 09/02/2024 en vue de transformer 2 places de l'EANM Val Quiloury en EAM afin de répondre aux enjeux de vieillissement du public accueilli ;

## ARRESENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'association Quatre Vaulx les Mouettes est autorisée à créer 2 places d'établissement d'accueil médicalisé, par transformation de 2 places de l'établissement d'accueil non médicalisé le Val Quiloury, situé au 2 rue de la Fontaine à Plénée-Jugon.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 2 places en tous modes d'accueil avec et sans hébergement.

### Article 2 :

Les bénéficiaires sont des adultes en situation de handicap.

### Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p><b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> Association Quatre Vaulx Les Mouettes <b>Adresse :</b> Les Quatre Vaulx BP 18 22380 Saint-Cast-le-Guildo <b>N° FINESS :</b> 220001739 <b>SIREN :</b> 377919741 <b>Code statut juridique :</b> 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>
---

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 2 places, et répartie de la façon suivante :**

### Etablissement principal :

<p><b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> Etablissement d'accueil médicalisé le Val Quiloury <b>Adresse :</b> 2 rue de la Fontaine 22640 Plénée-Jugon <b>N° FINESS :</b> 220026264 <b>SIRET :</b> en cours <b>Code catégorie :</b> 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées <b>Code MFT :</b> 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM</p>
--

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)  
**Code activité :** 46 Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 2

**Article 4 :**

Le titulaire de l'autorisation transmettra aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 01/10/2024

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental



Christian COAIL

ARS

R53-2024-10-16-00009

Arrêté constatant la cessation définitive  
d'activité d'une officine de pharmacie à  
MORLAIX (29600)

## ARRÊTÉ

### constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à MORLAIX (29600)

#### La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L5125-5-1 et L5125-22 ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 09 mai 1952 portant autorisation de création de l'officine de pharmacie sise 38 place Charles de Gaulle à MORLAIX (29600) sous le numéro de licence 29#001234 ;

**VU** le dossier reçu à l'ARS le 07 août 2024, et complété le 03 septembre 2024, de Madame Delphine SAUVAGE, pharmacienne, titulaire de la SELARL « PHARMACIE DU VIADUC » sise 38 place Charles de Gaulle à MORLAIX (29600), relatif à la fermeture définitive de son officine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 (24h00) dans le cadre d'une restructuration du réseau officinal donnant lieu à indemnisation ;

**VU** l'avis favorable en date du 09 août 2024 émis sur ce projet par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est pris acte de la cessation définitive d'activité à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 (24h00) de l'officine de pharmacie sise 38 place Charles de Gaulle à MORLAIX (29600). La licence n° 29#001234 attachée à cette officine est caduque à compter de cette même date.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 octobre 2024

P/ la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-10-21-00004

Arrêté de composition du CODAMUPS-TS 35  
2024-2028

**ARRETE**  
**portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,  
de la permanence des soins et des transports sanitaires 35**

**La directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Le préfet de la Région Bretagne  
Préfet d'Ille et Vilaine**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-7-1 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine – Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN ;

Vu le décret du 12 juin 2024 nommant Monsieur Emmanuel COQUAND sous-préfet directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense et de sécurité ouest préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel COQUAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu la décision du 13 février 2023 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, portant délégation de signature au directeur départemental - Ille-et-Vilaine, Monsieur David LE GOFF,

Vu l'arrêté conjoint modifié de Monsieur Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne et de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet d'Ille-et-Vilaine, en date du 18 mai 2021, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires 35 ;

Considérant que les mandats des membres du CODAMUPS-TS 35, désignés en 2021, sont arrivés à échéance et qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'arrêté de composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du 18 mai 2021 modifié est abrogé.

**Article 2 :** Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires veille à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, à l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population, dans le respect du cahier des charges régional.

**Article 3 :** Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, est co-présidé par le préfet ou son représentant et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant. La composition de celui-ci est renouvelée totalement, ainsi qu'il suit :

### **1° Représentants des collectivités territoriales :**

- a) Un conseiller départemental
  - Madame Isabelle COURTIGNE, conseillère départementale, ou son représentant ;
- b) Deux Maires
  - Madame Evelyne SIMON-GLORY, maire de Plesder, ou son représentant ;
  - Monsieur Pierre GUITTON, maire de Saint-Méen-le-Grand, ou son représentant ;

### **2° Partenaires de l'aide médicale urgente :**

- a) Un médecin responsable de SAMU
  - Professeur Louis SOULAT, responsable du SAMU-SMUR du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, ou son représentant ;

Un médecin responsable de SMUR

  - Docteur Céline LEGRIX, chef de service Urgences-SMUR du Centre Hospitalier de Fougères, ou son représentant ;
- b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence
  - Madame Florence ROUSSEL, directrice adjointe du CH de Saint-Malo - GHT Rance Emeraude Saint-Malo/Dinan/Cancale, ou son représentant ;
- c) Le président du conseil d'administration du service incendie et de secours
  - Monsieur Jean-Luc CHENUT, président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, ou son représentant ;
- d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours
  - Contrôleur général Éric CANDAS, ou son représentant ;
- e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
  - Médecin-Colonel Jean-Louis SALEL, ou son représentant ;
- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours
  - Lieutenant-Colonel Jérôme GUINARD, ou son représentant.

### **3° Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

- a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins
  - Docteur Thomas LE BERRE, titulaire ;
  - Docteur Françoise LE MAGADOUX, suppléante ;
- b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins
  - Docteur Daniel PENCOLE, titulaire ;
  - Docteur Frédéric DUBOIS, titulaire ;
  - 3ème titulaire non désigné ;
  - 4ème titulaire non désigné ;
  - Suppléants non désignés ;
- c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française
  - Monsieur Kevin GUIHARD, titulaire ;
  - Monsieur Gaël HAMON, suppléant ;
- d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières
  - Docteur Mohamed SAIDANI, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF), titulaire ;
  - Docteur Laurent GOIX, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF), suppléant ;
  - Docteur Tarik CHERFAOUI, représentant Samu-Urgences de France, (SUdF), titulaire ;
  - Docteur Edouard SEQUINEAU, représentant Samu-Urgences de France, (SUdF), suppléant ;

- e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé
  - Docteur Pierre LECOMTE, (SNUHP), titulaire ;
  - Docteur Ludovic PASGRIMAUD, (SNUHP), suppléant ;
- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental
  - Docteur Alain DAVAINÉ, représentant l'ADOPS 35, titulaire ;
  - Docteur Pierre HADJIMANOLIS, représentant l'ADOPS 35, suppléant ;
  - Docteur Virginie BLONS, représentant SOS Médecins 35, titulaire ;
  - Docteur Hélène FORTIER, représentant SOS Médecins 35, suppléante ;
- g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique
  - Madame Anne KITTLER, titulaire ;
  - Madame Claire GIFFARD-RIGAUD, suppléante ;
- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires, lorsqu'un tel établissement existe dans le département
  - Monsieur Yann BECHU, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), titulaire ;
  - Monsieur Artus DE SAINT PERN, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), suppléant ;
  - Madame Céline LEMAITRE, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à domicile Privés non lucratifs (FEHAP), titulaire ;
  - Suppléant non désigné ;
- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental
  - Monsieur Alban KLEIN, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP), titulaire ;
  - Madame Céline MERY, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP), suppléante ;
  - Monsieur Simon URVOIX, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP), titulaire ;
  - Monsieur Ronan LEBEL, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP), suppléant ;
  - Monsieur Rodolphe CHEANNE, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA), titulaire ;
  - Monsieur Jean-Alexis FEVRIER, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA), suppléant ;
  - Monsieur Maxime LEJAS, représentant la Fédération Nationale de Mobilité Sanitaire (FNMS), titulaire ;
  - Monsieur Théo LAINE, représentant la Fédération Nationale de Mobilité Sanitaire (FNMS), suppléant ;
- j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental
  - Monsieur Vincent TIZON, titulaire ;
  - Monsieur Abdelilah BEROUZI, suppléant ;
- k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens
  - Docteur Mathilde BELIN, titulaire ;
  - Docteur Clarisse COURTIÈRE, suppléante ;
- l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine
  - Docteur Eric VALEAU, titulaire ;
  - Docteur Nathalie GUILLOU, suppléante ;
- m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national
  - Docteur Martin DOUCET, représentant la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France, titulaire ;
  - Docteur Françoise LEFEUVRE, représentant la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France, suppléante ;

- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes
  - Docteur Anne-Sophie HODEBERT, titulaire ;
  - Docteur Françoise CHAVIN LE TREUT, suppléante ;
- o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes
  - Docteur Dominique LE BRIZAULT, titulaire ;
  - Docteur Stéphanie GUILLOT, suppléante ;

**4° Un représentant des associations d'usagers :**

- Monsieur Jean-Yves LAUNAY, titulaire ;
- Suppléant non désigné ;

**Article 4 :** Le secrétariat du comité est assuré par l'agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

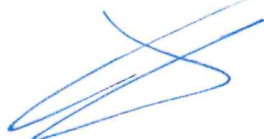
**Article 5 :** Conformément à l'article R. 6313-3 du code de la santé publique, le comité constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

**Article 6 :** Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

**Article 7 :** Le directeur départemental - Ille-et-Vilaine – ARS Bretagne et le directeur de cabinet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le 21/10/2024

Le directeur départemental  
Ille et Vilaine – ARS Bretagne



David LE GOFF

P/Le préfet de la Région Bretagne  
Préfet d'Ille et Vilaine  
Le directeur de cabinet



Emmanuel COQUAND

ARS

R53-2024-10-17-00006

Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société "SOMNOCARE" à PEAULE (56)

## ARRÊTÉ

### portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société "SOMNOCARE" à PEAULE (56)

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L4211-5 et R4211-15 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**VU** la demande reçue le 3 juin 2024, complétée les 17 et 25 juin 2024, présentée par la Société « SOMNOCARE », dont le siège social est situé La Voie Croix à MIGNIERES (28630), en vue d'obtenir l'autorisation de créer un site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical au 11 rue du Moulin Neuf - numéro 2 à PEAULE (56130) ;

**VU** l'avis défavorable de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section D, en date du 3 septembre 2024 ;

**VU** les compléments d'informations de la Société « SOMNOCARE » reçus les 10 et 16 octobre 2024 à la demande du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**Considérant** le rapport d'enquête et l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 16 octobre 2024 ;

**Considérant** que les éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation relatifs aux conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société « SOMNOCARE », dont le siège social est situé La Voie Croix à MIGNIERES (28630), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène médical à partir du site de rattachement situé 11 rue du Moulin Neuf - numéro 2 à PEAULE (56130) selon les modalités déclarées dans le dossier de demande, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Côtes d'Armor (22), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35), Morbihan (56), Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72), Vendée (85), Calvados (14), Manche (50) et Orne (61), dans un périmètre ne dépassant pas trois heures de route à partir du site de rattachement.

Ce site de rattachement ne comporte pas de site de stockage annexe.

**Article 2** : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé.

**Article 3 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La directrice de la stratégie régionale en santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 octobre 2024

P/ la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-10-14-00005

Arrêté portant autorisation de transfert d'une  
officine de pharmacie à LE MENE (22)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



## **ARRÊTÉ**

### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LE MENE (22)**

#### **La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants et R5125-1 à R5125-11 ;

**VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 1942 autorisant la création de l'officine de pharmacie sise 9 rue du Méné – COLLINEE à LE MENE (22330) sous le numéro de licence 22#000028 ;

**VU** le dossier complet enregistré le 19 juillet 2024 présenté par la SELARL « RUELLO SCHMIT », représentée par Mesdames RUELLO Fanny et SCHMIT Clémence, pharmaciennes, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 9 rue du Méné – COLLINEE à LE MENE (22330) vers un local situé ZA la Croix Jeanne Even – COLLINEE, dans la même commune ;

**VU** l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 25 juillet 2024 ;

**VU** l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 6 septembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 12 septembre 2024 ;

**Considérant** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 09 octobre 2024 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

**Considérant** que la population municipale de la ville de LE MENE (22330) s'élève à 6 413 habitants (population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024) pour deux officines de pharmacie ;

**Considérant** que l'officine de pharmacie objet de la présente demande se situe dans un quartier défini par les limites communales de l'ancienne commune de COLLINEE ;

**Considérant** que l'officine la plus proche de l'emplacement actuel est située à 10,2 kilomètres ;

**Considérant** que l'emplacement prévu pour le transfert se situe à environ 750 mètres de l'emplacement actuel, dans le même quartier ;

**Considérant** que l'officine la plus proche du nouvel emplacement est située à 9,4 kilomètres ;

**Considérant** ainsi que le transfert ne compromet pas l'approvisionnement en médicament de la population résidente ;

**Considérant** que l'accessibilité de la future officine de pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

**Considérant** que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que le transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population ;

**Considérant** que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3, L5125-3-2 et L5125-3-3 du code de la santé publique ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELARL « RUELLO SCHMIT », représentée par Mesdames RUELLO Fanny et SCHMIT Clémence, pharmaciennes, de transférer l'officine de pharmacie sise 9 rue du Méné – COLLINEE à LE MENE (22330) vers un local situé ZA la Croix Jeanne Even – COLLINEE, dans la même commune sous le numéro de licence 22#000793.

**Article 2** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

**Article 3** : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 4** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 14 octobre 2024

P/ la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-10-14-00006

Arrêté portant autorisation de transfert d'une  
officine de pharmacie à SAINT-BRIEUC (22)

## ARRÊTÉ

### portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAINT-BRIEUC (22)

#### La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants et R5125-1 à R5125-11 ;

**VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 mars 1942 portant autorisation de création de l'officine de pharmacie sise 29 rue Saint-Guillaume à SAINT-BRIEUC (22000) sous le n° de licence 22#000108 ;

**VU** le dossier complet enregistré le 9 août 2024 présenté par la SNC "AMIOT-LEGRIS", représentée par Madame Hélène AMIOT et Monsieur Guillaume LEGRIS, pharmaciens, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer leur officine de pharmacie du 29 rue Saint-Guillaume à SAINT-BRIEUC (22000) vers un nouveau local situé 27 rue Saint-Guillaume dans la même commune ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 12 septembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 27 septembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 9 octobre 2024 ;

**Considérant** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 9 octobre 2024 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

**Considérant** que la population municipale de la ville de SAINT-BRIEUC (22) s'élève à 44 224 habitants (population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024) pour 17 officines de pharmacie ;

**Considérant** que l'officine de pharmacie objet de la présente demande se situe dans un quartier défini au Nord par la Rue Houvenagle, la Rue du Maréchal Foch et la Place Saint-Michel, à l'Est par la Rue Lamennais, l'Avenue des Promenades et l'Avenue de la Libération, au Sud par la Place du Guesclin et la Rue du 71<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie et à l'Ouest par la Rue des Lycéens Martyrs, la Rue de Rohan, la Rue des 3 Frères Merlin et la Rue de la Grille ;

**Considérant** que l'emplacement prévu pour le transfert se situe à environ 15 mètres de l'emplacement actuel, dans le même quartier ;

**Considérant** ainsi que le transfert ne compromet pas l'approvisionnement en médicament de la population résidente du quartier ;

**Considérant** que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers, la présence de places de stationnement et des dessertes par les transports en commun ;

**Considérant** que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que le transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier ;

**Considérant** que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3, L5125-3-2 et L5125-3-3 du code de la santé publique ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SNC "AMIOT-LEGRIS", représentée par Madame Hélène AMIOT et Monsieur Guillaume LEGRIS, pharmaciens, de transférer leur officine de pharmacie du 29 rue Saint-Guillaume à SAINT-BRIEUC (22000) vers un nouveau local situé 27 rue Saint-Guillaume dans la même commune sous le numéro de licence 22#000794.

**Article 2** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

**Article 3** : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 4** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La directrice de la stratégie régionale en santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 14 octobre 2024

P/ la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-10-21-00005

Arrêté portant modification de l'arrêté du 9  
octobre 2024 modifiant la composition  
nominative du conseil de surveillance du centre  
hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes

Délégation Départementale du Morbihan  
Département Animation Territoriale

**ARRETE**  
**portant modification de l'arrêté du 9 octobre 2024 modifiant la composition nominative  
du conseil de surveillance  
du centre hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA, à compter du 13 février 2023 ;

**Vu** la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne au Directeur Départemental du Morbihan – Monsieur Olivier COUDIN ;

**Vu** l'arrêté du 9 octobre 2024 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes ;

**Considérant** la désignation lors de la commission exécutive du syndicat CGT en date du 14 octobre 2024, désignant Madame Sabrina JOSSELIN au collège des personnels du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes, en remplacement de Monsieur Loïc FROMI ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Départemental du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et le Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 21 octobre 2024

Le Directeur Départemental du Morbihan

  
Olivier COUDIN

**Annexe 1** : composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes

<b>NOM</b>	<b>QUALITE</b>
<b>Membres avec voix délibérative</b>	
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales</b>	
Madame Virginie TALMON	Conseillère municipale à la Mairie de Vannes
Madame Claire MASSON	Maire de la ville d'Auray
Monsieur David ROBO	Représentant Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
Madame Karine BELLEC	Représentante de Auray – Quiberon – Terre Atlantique
Madame Christine PENHOÛËT	Représentante du Département du Morbihan
<b>Collège des personnels</b>	
Madame le Dr Florence ROULLET-CERTAIN	Représentante de la commission médicale d'établissement
Monsieur le Dr Fabrice ARNAULT	Représentant de la commission médicale d'établissement
Madame Sabrina JOSSELIN	Représentant des organisations syndicales
Madame Christelle BERTHAULT	Représentante des organisations syndicales
Madame Isabelle BETROM	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers</b>	
Monsieur Le Dr Bruno LOUVOIS	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Georges ANDRE	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Bernard MOMPON	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur André LE TUTOUR	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Poste vacant	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

<b>Membres avec voix consultative</b>	
Le vice-président du directoire du centre hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant	

Délégation Départementale du Morbihan  
 Mèl : florence.venon-blandin@ars.sante.fr  
 32 Boulevard de la Résistance – CS 72283 – 56008 VANNES

<b>Membres pouvant participer avec voix consultative</b>
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé

ARS

R53-2024-10-22-00001

Avenant 1 GCSMS Un chez soi d'abord Brest

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction Adjointe de l'Autonomie  
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

**ARRÊTÉ**  
**Portant réception de l'avenant N° 1 à la convention constitutive**  
**du groupement de coopération sociale et médico-sociale**  
**" UN CHEZ SOI D'ABORD - BREST "**

**La Directrice générale de**  
**l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGAS/5D/2007/309 du 03 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne du 23/07/2021 portant publication de la convention constitutive du GCSMS.

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> :

L'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé « **UN CHEZ SOI D'ABORD - BREST** » a été réceptionné le 02 septembre 2024.

Article 2 :

Le GCSMS « **UN CHEZ SOI D'ABORD - BREST** » a pour objet d'assurer la gestion du service des appartements de coordination thérapeutique (ACT) - Un Chez soi d'abord - Brest.

La finalité des ACT Un chez soi d'abord - Brest est de pouvoir proposer un accompagnement adapté à des personnes majeures, durablement sans abri, atteintes d'une ou de pathologies mentales sévères et ayant des besoins élevés notamment en matière d'addictions et des comportements à risques. Il doit leur permettre :

- D'accéder sans délai à un logement en location ou en sous-location et de s'y maintenir ;
- De développer leur accès aux droits et à des soins efficaces, leur autonomie et leur intégration sociale.

L'accueil ne peut être subordonné au suivi d'un traitement ou à l'arrêt de la consommation de substances psychoactives.

Conformément aux articles D. 312-154-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le GCSMS « UN CHEZ SOI D'ABORD – BREST » doit se consacrer exclusivement à la gestion du service des ACT durant ses trois premières années d'existence.

Le groupement assure l'organisation et la gestion de moyens humains, administratifs, logistiques, techniques, sociaux, médico-techniques et médico-sociaux mutualisés et tout autre moyen nécessaire au bon fonctionnement des ACT Un chez soi d'abord conformément à l'article D. 312154-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Le groupement promeut à travers ses membres les valeurs soutenues dans le cahier des charges national ACT Un chez soi d'abord et s'engage à favoriser la formation autour du rétablissement et du pouvoir d'agir ainsi que l'échange des pratiques professionnelles.

Article 3 :

Les membres du GCSMS « UN CHEZ SOI D'ABORD – BREST » sont :

- Le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BREST : 2 Avenue Foch, 29200 Brest
- L'Association COALLIA : 16/18 Cour Saint-Eloi, 75012 Paris
- L'Association immobilière à vocation sociale ALMA (AIVS ALMA) : 28 Rue Emile Zola, 29200 Brest.

Article 4 :

Le siège social du GCSMS « UN CHEZ SOI D'ABORD – BREST » est fixé 4 bis, boulevard Lippman – 29850 GOUESNOU.

Article 5 :

Le GCSMS « UN CHEZ SOI D'ABORD – BREST » jouit de la personnalité morale à compter du le 22 juillet 2021.

Article 6 :

Le GCSMS « UN CHEZ SOI D'ABORD – BREST » est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 :

Le présent arrêté et la convention constitutive peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCSMS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 8 :

Tout avenant à la convention constitutive du GCSMS est soumis à déclaration auprès de l'agence régionale de santé Bretagne, qui en assurera la publication.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 22 OCT. 2024

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

  
Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-10-22-00002

Avenant 1 GCSMS Un chez soi d'abord Cotes  
d'Armor

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction Adjointe de l'Autonomie  
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

**ARRÊTÉ**  
**Portant réception de l'avenant N° 1 à la convention constitutive  
du groupement de coopération sociale et médico-sociale  
« Un Chez-Soi d'Abord - Côtes d'Armor »**

**La Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-7. et R.312-194-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGAS/5D/2007/309 du 03 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Bretagne du 26/06/2023 portant publication de la convention constitutive du GCSMS.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé « **Un Chez-Soi d'Abord - Côtes d'Armor** » a été réceptionné le 06 septembre 2024.

Il modifie sa dénomination sociale, à présent dénommé GCSMS « **Un Chez-Soi d'Abord - 22/56** »

## **Article 2 :**

Le GCSMS « **Un Chez-Soi d'Abord - 22/56** » a pour objet de déployer, organiser et coordonner un dispositif d'appartements de coordination thérapeutiques (ACT) « Un Chez-Soi d'Abord ». Retenus selon les critères définis par le décret n° 2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un Chez-Soi d'Abord », les bénéficiaires seront sans domicile ou en habitat précaire, souffrant de pathologies mentales sévères, présentant des besoins élevés et une volonté d'accéder rapidement à un logement et de s'y maintenir.

Le Groupement a un objet unique le développement du dispositif ACT UCSA sur les deux départements que sont les Côtes d'Armor et le Morbihan, ainsi que la gestion de deux établissements sociaux et médico-sociaux situés sur chacun de ces départements.

Le GCSMS a pour missions premières :

de piloter le déploiement partenarial du dispositif ACT « Un Chez-Soi d'Abord » dans les Côtes d'Armor et dans le Morbihan;

d'arrêter les projets des deux établissements « Un Chez-Soi d'Abord — 22/56 » ;

de candidater à l'Appel A Projets 2024 « Un Chez-Soi d'Abord 56 » publié par l'ARS Bretagne le 27 août 2024 qui permet d'étendre le dispositif ACT UCSA dans le Morbihan;

de gérer les établissements ACT UCSA Un Chez-Soi d'Abord dans les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan et de s'assurer de ses conditions d'organisation et de fonctionnement ;

de permettre des interventions communes, notamment grâce à des mises à disposition de professionnels salariés des institutions membres du Groupement ;

de définir et de proposer les actions de formation, et ce conformément au Cahier des charges national du dispositif ACT « Un Chez-Soi d'Abord » de la DIHAL ;

de mutualiser l'utilisation de locaux d'intérêt commun ;

de valider les évaluations des deux établissements ACT « Un Chez-Soi d'abord 22/56 » ;

de développer des partenariats institutionnels et techniques avec les acteurs de l'offre sanitaire, médicosociale et sociale.

## **Article 3 :**

Les membres du GCSMS « **Un Chez-Soi d'Abord - 22/56** » sont :

- L'association Adalea, situé 50, rue de la Corderie — 22000 SAINT-BRIEUC
- L'association Adapei — Nouvelles Côtes d'Armor, située 6, rue Villiers de l'Isle Adam — 22190 PLERIN
- L'Association Addictions France- Bretagne, situé 3 Ter, Rue Jules Vallès 22000 SAINT BRIEUC
- L'Association Hospitalière de Bretagne, située 2 route de Rostrenen - 22110 PLOUGUERNEVEL
- L'Association d'Insertion Sociale et Professionnelle AMISEP, située 1 rue du Général Robic — 56300 PONTIVY
- La Fondation Bon Sauveur, située 1, rue du Bon Sauveur — 22140 BEGARD
- Le Centre Hospitalier Dinan/Saint-Brieuc - SAVS - Fondation Saint Jean de Dieu
- L'Association SAUEGARDE 56, située 33 Cours Louis de Chazelles, 56100 LORIENT
- L'Association Douar Nevez situé 39 rue de la Villeneuve, 56100 LORIENT
- L'EPSM SUD BRETAGNE CH CHARCOT ; situé à Le Trescouet, 56850 CAUDAN
- L'EPSM MORBIHAN situé 22 rue de l'Hôpital, 56890 SAINT-AVE

**Article 4 :**

Le siège social du GCSMS « **Un Chez-Soi d'Abord - 22/56** » est fixé à : 28 rue Chaptal - 22000 Saint-Brieuc .

**Article 5 :**

Le GCSMS « **Un Chez-Soi d'Abord - 22/56** » jouit de la personnalité morale de droit privé à compter du 19 mai 2023 et il n'a pas de but lucratif.

**Article 6 :**

Le GCSMS « **Un Chez-Soi d'Abord - 22/56** » est constitué pour une durée illimitée.

**Article 7 :**

Le présent arrêté et la convention constitutive peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCSMS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

**Article 8 :**

Tout avenant à la convention constitutive du GCSMS est soumis à déclaration auprès de l'agence régionale de santé Bretagne, qui en assurera la publication.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

22 OCT. 2024

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Malik LAHOUCINE

S S OCT 2024

ARS

R53-2024-09-23-00005

Avis de consultation n°6 CCAR section urgences  
du 18 septembre 2024

Direction adjointe de l'hospitalisation  
Direction adjointe financement et performance du système de santé

**AVIS DE CONSULTATION n° 6  
COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DE RESSOURCES (CCAR)  
SECTION URGENCES DU 18 SEPTEMBRE 2024**

**1 - EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION**

Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), Section Urgences, de Bretagne  
Siégeant au  
6 Place des Colombes — CS 14253 35042 RENNES CEDEX  
Représenté en la personne de son président, Docteur Nicolas CHAUVEL

**2 - OBJET DE LA CONSULTATION**

Conformément au décret n° 2021-216 du 25 février 2021, relatif à la réforme du financement des structures des urgences, il est prévu auprès de chaque ARS, la création d'un comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation.

Conformément à l'article R. 162-29-1 du Code de la sécurité sociale, la section est consultée par le Directeur général de l'ARS, au moins un mois avant l'allocation des ressources aux établissements, sur les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements de santé pour les structures de médecine d'urgence autorisées selon les modalités prévues au 2° et 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique.

**3 - NATURE DU DOCUMENT PUBLIÉ**

**3.1. COMPOSITION DU DOCUMENT PUBLIÉ**

Le document publié est l'avis du CCAR portant sur :

• **Les modalités d'allocation de ressources de la dotation populationnelle**

Dans ses avis n°4 et n°5, le CCAR a adopté un avis favorable à la nouvelle structuration du modèle d'allocation de la dotation populationnelle (hors crédits fléchés : HéliSMUR, SMUR maritime, SMUR pédiatrique, Protocole infirmiers notamment) composé de quatre briques.

- **Brique 1 : Ventilation au prorata des recettes historiques (N-1)**
- **Brique 2 : Ventilation selon une clé de répartition définie par les éléments du référentiel de moyens.**
- **Brique 3 : Ventilation sur des critères populationnels.**
- **Brique 4 : Ventilation sur des critères « profil patients »**

S'agissant de la brique 4 - Ventilation sur des critères « profil patients », le CCAR du 18 septembre 2024 a souhaité ajuster l'intitulé des indicateurs (8 votes favorables, 1 Abstention) en remplaçant la notion de **part** par la notion de **volume** pour les 5 indicateurs RPU.

Les indicateurs de la brique 4 sont :

Indicateurs validés	Pondération
1. <b>Volume</b> de RPU de plus de 75 ans (marqueur de la lourdeur de prise en charge)	15%
2. <b>Volume</b> de RPU arrivées couchées (arrivées par transport sanitaire) (marqueur de la lourdeur de prise en charge)	20%
3. <b>Volume</b> de RPU avec CCMU supérieure ou égale à 3 ou code P « problème dominant psychiatrique ou psychologique isolé ou associé à une pathologie somatique jugée stable » (marqueur de la lourdeur de prise en charge)	15%
4. <b>Volume</b> de RPU en nuit profonde (00h-8h) (marqueur de pénibilité)	20%
5. <b>Volume</b> de RPU en soirée (20h-00h) (marqueur de pénibilité)	20%
6. Part de la population touristique	10%

### 3.2. PUBLICATION DE L'AVIS

Conformément au décret précité du 25 février 2021, les avis du comité sont transmis au directeur général de l'ARS et rendus publics avant la mise en œuvre des actions considérées.

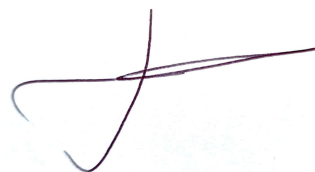
Conformément au point 11.1 du règlement intérieur du CCAR, les avis signés sont publiés sur le site internet de l'ARS, à l'adresse suivante : <http://www.ars.bretagne.sante.fr>.

Il est précisé que l'avis, ainsi publié, est la version finale.

Fait à Rennes, le 23/09/2024.

Pour le Président du CCAR  
Section urgences,

Nicolas CHAUVEL



DIRM

R53-2024-10-22-00003

Arrêté en date du 22 octobre 2024 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet.



**ARRÊTÉ n°R  
(DIRM n°30/2024)**

portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de Pilotage de Brest-Concarneau-Odet

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°53-2023-12-04-00002 (DIRM n°63/2023) du 4 décembre 2023 portant règlement local de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2024/DIRM-NAMO/DSG du 2 octobre 2024 portant délégation de signature administrative à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2024-10-03-00002 (DIRM n°27/2024) du 3 octobre 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Sont nommés membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet :

**MEMBRES TITULAIRES****MEMBRES SUPPLÉANTS****1- Représentants des armateurs**Port de Brest

M. Gabriel LAGEAT (Courtiers Maritimes)  
M. Alexandre BLANC (Blue Water Shipping)

M. Camille JAFFRES (Courtiers Maritimes)  
M. Fabrice ROLLAND (Blue Water Shipping)

Port de Concarneau

M. Jean-Marie MARZIN (Piriou)

M. Stéphane DEVEY (Nav Ocean)

**MEMBRES TITULAIRES****MEMBRES SUPPLÉANTS****2- Représentants des usagers du port**Port de XXXX

M. Patrick RENAVOT (Damen)  
M. Antoine KUHN (Maritime Kuhn  
Brestoïse)

M. Martin RICOMARD (Damen)  
M. Laurent CAUDAL (Agence Maritime)

Port de Concarneau

M. Dominique LALLEMENT(Piriou)

**3- Représentants de la station de pilotage**

M. Guillaume NARCY  
M. Pierre GACIC  
M. Briec CARIOU

Mme Vicky HERAULT  
M Tanguy DE KERROS  
M. Bruno GALLOT-LEGRAND

**4- Représentants du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements portuaires**Port de Brest

M. Christophe CHABERT  
(Société Portuaire Brest Bretagne)

M. Gilles FOURRE  
(Société Portuaire Brest Bretagne)

Port de Concarneau

M. Olivier GOUYEC (CARENCO)

M. William SEVESTRE (CARENCO)

**5- Représentants de l'autorité portuaire**

Mme Elise KUCHEL (Conseillère régionale)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
12 boulevard Vincent Gâche- 44200 NANTES  
Téléphone : 02.40.44.81.10  
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

**ARTICLE 2 :**

Les membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont nommés pour trois ans.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du préfet de région Bretagne n°53-2021-11-19-00009 (DIRM n°57/2021) modifié du 19 novembre 2021, portant nomination par voix délibérative des membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 22/10/2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur interrégional adjoint délégué de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

Alexandre ELY

Ampliations :

Ministère de la Transition écologique, énergie, climat, prévention des risques (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, direction des transports ferroviaires, fluviaux et des ports, sous-direction des ports, bureau de la réglementation et de la régulation portuaire.

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral du Finistère

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet

Station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
12 boulevard Vincent Gâche- 44200 NANTES  
Téléphone : 02.40.44.81.10  
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

A 1 A

DIRM

R53-2024-10-24-00001

Arrêté en date du 24 octobre 2024 portant modification de l'arrêté de nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Saint-Malo.

**ARRÊTÉ n°R  
(DIRM n°31/2024)**

portant modification de l'arrêté de nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Saint-Malo

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2014-7986 (DIRM n°1/2014) du 6 janvier 2014 modifié, portant règlement local de la station de pilotage de Saint-Malo ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2023-11-09-0002 (DIRM n° 52/2023) du 9 novembre 2023, portant nomination des membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Saint-Malo ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2024/DIRM/DSG du 2 octobre 2024 portant délégation de signature administrative à Mme Sandrine Sellier-Richez, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de région Bretagne n°R53-2024-10-03-00002 (DIRM n°27/2024) du 3 octobre 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU la demande du président de la station de pilotage de Saint-Malo du 30 septembre 2024 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**



Ampliations :

Ministère de la transition écologique (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, direction des transports ferroviaires, fluviaux et des ports, sous-direction des ports, bureau de la réglementation et de la régulation portuaire)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôles de politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint délégué, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Saint-Malo

Station de pilotage de Saint-Malo

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

DRAAF

R53-2024-10-10-00006

Tableau des autorisations tacites d'exploiter -  
département des Côtes-Armor (annule et  
remplace la publication du 7/10/24)

**Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de région Bretagne  
Relatifs au contrôle des structures agricoles**

**Département des Côtes-d'Armor (22) – TACITES septembre 2024**

Références cadastrales	Parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N° Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
LE BODEO	ZC12A - ZC12B - ZC18 - ZC19A - ZC19B - ZC49 - ZC51A - ZC51B - ZC51CJ - ZC51CK - ZC54AJ - ZC54AK - ZC54B - ZC54B - ZC55B - ZC78A - ZC78B] - ZC78BK - ZC78Z	28,9429 ha	MOISAN/JEAN CLAUDE 22320 LE BODEO	MOISAN FABIEN 22320 LE BODEO	MOISAN Jean-Claude 22320 LE BODEO	C22230869	14/05/24	24/07/24
ALLINEUC	ZA3A - ZA3B - ZA65A - ZA65B - ZA65C - ZA90A - ZA90B	14,9141 ha	MOISAN/JEAN CLAUDE 22320 LE BODEO	MOISAN FABIEN 22320 LE BODEO	MOISAN Jean-Claude 22320 LE BODEO	C22230869	14/05/24	24/07/24
DUAULT	C1015 - C1042 - C1045A - C1045Z	0,2979 ha	MASSIOU/SOPHIE 22160 DUAULT	EARL ELEVAGE DE OUAJ] 22160 DUAULT		C22240266	07/05/24	24/07/24
DUAULT	C129 - C130 - C131 - C132 - C133 - C137 - C138 - C141 - C142 - C143 - C144 - C145 - C146 - C147 - C148 - C149 - C164 - C165 - C166 - C168 - C170 - C173 - C174 - C175 - C176 - C177 - C178 - C851 - C1013 - C1016	12,7190 ha	MASSIOU/SOPHIE 22160 DUAULT	EARL ELEVAGE DE OUAJ] 22160 DUAULT		C22240266	07/05/24	24/07/24
TREDANIEL	Porcs naisseurs engraisseurs 251 places	0,0000 ha	EARL RONDEL 22510 TREDANIEL	RONDEL Anthony 22510 TREDANIEL	EARL DU GRAND PLESSIS 22510 TREDANIEL	C22240269	18/03/24	24/07/24
TREDANIEL	Porcs naisseurs engraisseurs 251 places	0,0000 ha	RONDEL THIERRY 22510 TREDANIEL	RONDEL Thierry 22510 TREDANIEL	EARL DU GRAND PLESSIS 22510 TREDANIEL	C22240270	18/03/24	24/07/24
BREHAND	ZN86A - ZN86B - ZN119A - ZN119B - ZP75 - ZP85A - ZP85Z	6,0976 ha	DE MOREL D'AUBIGNY D'ASSY/OLIVIER STANISLAS ARNAU 75017 PARIS - DE MOREL D'AUBIGNY D'ASSY/PATRICK JEAN MICHEL MARIE ACHILLE 92400 COURBEVOIE	GAEC DU GRAND PLESSIS 22510 TREDANIEL	EARL RONDEL 22510 TREDANIEL	C22240277	14/05/24	24/07/24
BREHAND	ZP128A - ZP128B	0,7152 ha	EARL RONDEL 22510 TREDANIEL	GAEC DU GRAND PLESSIS 22510 TREDANIEL	EARL RONDEL 22510 TREDANIEL	C22240277	14/05/24	24/07/24
SAINT-GLEN	ZK50	2,6230 ha	TARLET/JODILE JEANNE MARIE ANNE 22510 TREBRY - LAINE/JEAN YVES BERNARD JOSEPH 22510 TREBRY	GAEC DU GRAND PLESSIS 22510 TREDANIEL	EARL RONDEL 22510 TREDANIEL	C22240277	14/05/24	24/07/24
TREBRY	ZA17] - ZA17K	1,7860 ha	DEGHAYE/MONIQUE MARIE-FRANCOISE 22120 HILLION	GAEC DU GRAND PLESSIS 22510 TREDANIEL	EARL RONDEL 22510 TREDANIEL	C22240277	14/05/24	24/07/24
TREBRY	ZA23 - ZA61 - ZV20 - ZV31	4,5870 ha	RONDEL NEE POISSON/REGINE CLAUDINE SIMONE 22510 TREDANIEL - RONDEL/THIERRY EUGENE FRANCOIS YVON 22510 TREDANIEL	GAEC DU GRAND PLESSIS 22510 TREDANIEL	EARL RONDEL 22510 TREDANIEL	C22240277	14/05/24	24/07/24
TREBRY	ZA24A - ZA24Z - ZB150	1,1160 ha	RONDEL/THIERRY EUGENE FRANCOIS YVON 22510 TREDANIEL - RONDEL/REGINE 22510 TREDANIEL	GAEC DU GRAND PLESSIS 22510 TREDANIEL	EARL RONDEL 22510 TREDANIEL	C22240277	14/05/24	24/07/24
TREBRY	ZA37A - ZA37B - ZA37C - ZA74 - ZA89 - ZB120] - ZB120K	6,0620 ha	TARLET/JODILE JEANNE MARIE ANNE 22510 TREBRY - LAINE/JEAN YVES BERNARD JOSEPH 22510 TREBRY	GAEC DU GRAND PLESSIS 22510 TREDANIEL	EARL RONDEL 22510 TREDANIEL	C22240277	14/05/24	24/07/24
TREBRY	ZA38	0,9640 ha	RONDEL/REGINE 22510 TREDANIEL - RONDEL/THIERRY EUGENE FRANCOIS YVON 22510 TREDANIEL	GAEC DU GRAND PLESSIS 22510 TREDANIEL	EARL RONDEL 22510 TREDANIEL	C22240277	14/05/24	24/07/24
TREBRY	ZA47 - ZA48 - ZA49A - ZA87	0,9915 ha	SCEA DE LA VILLE ES SAUDES 22510 TREDANIEL	GAEC DU GRAND PLESSIS 22510 TREDANIEL	EARL RONDEL 22510 TREDANIEL	C22240277	14/05/24	24/07/24

TREDANIEL	A652 - ZA44A - ZA44B - ZA44C - ZA44Z	1,8928 ha	GAUDIN/GINETTE ANNICK FRANCINE MARIE 22510 TREDANIEL - LONCLE/JEAN 22510 TREDANIEL	GAEC DU GRAND PLESSIS 22510 TREDANIEL	EARL RONDEL 22510 TREDANIEL	C22240277	14/05/24	24/07/24
TREDANIEL	A694 - ZA45A) - ZA45AK - ZA45B - ZA45C - ZB278A - ZB278B	22,5793 ha	EARL RONDEL 22510 TREDANIEL	GAEC DU GRAND PLESSIS 22510 TREDANIEL	EARL RONDEL 22510 TREDANIEL	C22240277	14/05/24	24/07/24
TREDANIEL	A790 - A1115 - ZB104) - ZB104K	1,6825 ha	CARDINAL/ANNICK ALEXANDRINE MARIE FRANCOISE 22510 TREDANIEL - RONDEL/EUGENE FRANCOIS PIERRE MARIE 22510 TREDANIEL	GAEC DU GRAND PLESSIS 22510 TREDANIEL	EARL RONDEL 22510 TREDANIEL	C22240277	14/05/24	24/07/24
TREDANIEL	A800 - A1118 - ZB36 - ZL12) - ZL12K - ZL13 - ZL14A - ZL14B) - ZL14BK	8,9502 ha	POISSON/REGINE CLAUDINE SIMONE 22510 TREDANIEL - RONDEL/THERRY EUGENE FRANCOIS YVON 22510 TREDANIEL	GAEC DU GRAND PLESSIS 22510 TREDANIEL	EARL RONDEL 22510 TREDANIEL	C22240277	14/05/24	24/07/24
TREDANIEL	ZA12 - ZA13A) - ZA13AK - ZA13B - ZA13C - ZA13Z - ZB26A - ZB26B - ZL5A) - ZL5AK - ZL5B) - ZL5BK - ZL5BL	26,7256 ha	DE MORELL D'AUBIGNY D'ASSY/OLIVIER STANISLAS ARNAU 75017 PARIS - DE MORELL D'AUBIGNY D'ASSY/PATRICK JEAN MICHEL MARIE ACHILLE 92400 COURBEVOIE	GAEC DU GRAND PLESSIS 22510 TREDANIEL	EARL RONDEL 22510 TREDANIEL	C22240277	14/05/24	24/07/24
TREDANIEL	ZA60	1,4736 ha	DE MORELL D'AUBIGNY D'ASSY/PATRICK JEAN MICHEL MARIE ACHILLE 92400 COURBEVOIE - DE MORELL D'AUBIGNY D'ASSY/OLIVIER STANISLAS ARNAU 75017 PARIS	GAEC DU GRAND PLESSIS 22510 TREDANIEL	EARL RONDEL 22510 TREDANIEL	C22240277	14/05/24	24/07/24
TREDANIEL	ZA61	3,1210 ha	EARL RONDEL 22510 TREDANIEL	GAEC DU GRAND PLESSIS 22510 TREDANIEL	EARL RONDEL 22510 TREDANIEL	C22240277	14/05/24	24/07/24
TREDANIEL	ZA62	1,4679 ha	EARL RONDEL 22510 TREDANIEL	GAEC DU GRAND PLESSIS 22510 TREDANIEL	EARL RONDEL 22510 TREDANIEL	C22240277	14/05/24	24/07/24
TREDANIEL	ZA63	15,1174 ha	DE MORELL D'AUBIGNY D'ASSY/OLIVIER STANISLAS ARNAU 75017 PARIS - DE MORELL D'AUBIGNY D'ASSY/PATRICK JEAN MICHEL MARIE ACHILLE 92400 COURBEVOIE	GAEC DU GRAND PLESSIS 22510 TREDANIEL	EARL RONDEL 22510 TREDANIEL	C22240277	14/05/24	24/07/24
TREDANIEL	ZB105A) - ZB105AK - ZB105B) - ZB105BK - ZB105C) - ZB105CK - ZB105CL	1,7109 ha	VERDES NEE MARQUER/MONIQUE 22510 TREDANIEL - VERDES/JOSEPH JEAN MARIE 22510 TREDANIEL	GAEC DU GRAND PLESSIS 22510 TREDANIEL	EARL RONDEL 22510 TREDANIEL	C22240277	14/05/24	24/07/24
TREDANIEL	ZD22	0,1280 ha	KELECOM/JACQUELINE ALICE CECILE MARIE BELGQUE - KELECOM/PIERRE BELGQUE - KELECOM/MAURICE RAOUL BELGQUE	GAEC DU GRAND PLESSIS 22510 TREDANIEL	EARL RONDEL 22510 TREDANIEL	C22240277	14/05/24	24/07/24
TREDANIEL	ZD8 - ZD9A - ZD98 - ZD21 - ZD23 - ZD24 - ZD25 - ZD42	5,5713 ha	TARLET/ODILE JEANNE MARIE ANNE LAINE/JEAN YVES BERNARD JOSEPH 22510 TREBRY	GAEC DU GRAND PLESSIS 22510 TREDANIEL	EARL RONDEL 22510 TREDANIEL	C22240277	14/05/24	24/07/24
TREDANIEL	ZE26) - ZE26K	3,6230 ha	DONNIO/BERTRAND LOUIS HENRI 22510 TREDANIEL	GAEC DU GRAND PLESSIS 22510 TREDANIEL	EARL RONDEL 22510 TREDANIEL	C22240277	14/05/24	24/07/24
TREBRY	Porcs engraisseurs 900 places	0,0000 ha		GAEC DU GRAND PLESSIS 22510 TREDANIEL	SCEA DE LA VILLE ES SAUDES 22510 TREDANIEL	C22240279	18/03/24	24/07/24
LOUARGAT	YA39	0,6800 ha	PEZRON/MARIANNE 22140 PLUZUNET	GAEC MOUSTER 22140 TONQUEDEC		C22240287	13/05/24	24/07/24
LE MENE	XB113) - XB113K - YL3 - YL26 - YV96) - YV96K - YW25) - YW25K - YW29) - YW29K - YW46A) - YW46AK - YW46AL - YW46B - YW54 - YW55 - YW56 - YW58) - YW58K - YW59) - YW59K - YW76) - YW76K - YW725 - YW726 - YW728 - YW729 - YW730 - YW731 - YW204 - YX258) - YX258K - A35 - B11 - B25 - B674 - B676 - A1200	18,2002 ha	HERVE NEE GAUDIN/ROLLANDE CHRISTINE 22330 LE MENE - HERVE/GABRIEL LEON GEORGES 22330 LE MENE	EARL HERVE -- 22330 LE MENE	HERVE Gabriel 22330 LE MENE	C22240288	23/05/24	06/08/24
LE MENE	XB78) - XB78K	1,2820 ha	MAUTRAY/CLAUDE GUY GEORGES 22430 ERQUY	EARL HERVE -- 22330 LE MENE	HERVE Gabriel 22330 LE MENE	C22240288	23/05/24	06/08/24
LE MENE	YW11A - YW11B) - YW11BK	1,3660 ha	GAUDIN/CHRISTELLE MARTINE 22510 SAINT-TRIMOEL	EARL HERVE -- 22330 LE MENE	HERVE Gabriel 22330 LE MENE	C22240288	23/05/24	06/08/24

LE MENE	YW207A	0,0780 ha	HERVE/GABRIEL LEON GEORGES 22330 LE MENE	EARL HERVE - - 22330 LE MENE	HERVE Gabriel 22330 LE MENE	C22240288	23/05/24	06/08/24
LE MENE	YW57	0,5750 ha	MAAS/LUDIVINE MARIA ALICE 94350 VILLIERS SUR MARNE - MAAS/NI COLAS JACQUES MARCEL LUCIEN 91210 DRAVEIL	EARL HERVE - - 22330 LE MENE	HERVE Gabriel 22330 LE MENE	C22240288	23/05/24	06/08/24
LE MENE	YW9A - YW9B	3,9240 ha	HERVE/GABRIEL LEON GEORGES 22330 LE MENE - HERVE NEE GAUDIN/ROLANDE CHRISTINE 22330 LE MENE	EARL HERVE - - 22330 LE MENE	HERVE Gabriel 22330 LE MENE	C22240288	23/05/24	06/08/24
KERMARIA-SULARD	ZC73	0,7120 ha	ADAM/GERARD PIERRE HILAIRE 78990 ELANCOURT	SEBILLE Charles 22450 CAMLEZ	SEBILLE Anne 22450 CAMLEZ	C22240293	07/05/24	24/07/24
MERDRIGNAC	ZS27A - ZS27Z	1,5900 ha	MEHU/GUILLAUME 22230 MERDRIGNAC - MEHU NEE ANDRE/EMILIE 22230 MERDRIGNAC	MEHU Emilie 22230 MERDRIGNAC	JEHAN Jean 22230 MERDRIGNAC	C22240299	06/05/24	24/07/24
MATIGNON	ZN23	1,4248 ha	BEQUET/JOSEPH ETIENNE HERVE 35800 DINARD	GAEC DE CALAN 22550 PLEBOULLE	GAEC ROUXEL 22550 ST POTAN	C22240310	24/05/24	06/08/24
PLEBOULLE	ZH21	3,8790 ha	OGER/GHISLAINE 68910 LABAROCHE - BALAN/SIMONE HELENE MARIE LOUISE 68910 LABAROCHE	GAEC DE CALAN 22550 PLEBOULLE	GAEC ROUXEL 22550 ST POTAN	C22240310	24/05/24	06/08/24
PLEBOULLE	ZH22A - ZH22Bj - ZH22BK	9,0030 ha	ROUXEL/RENE JEAN HENRI 22550 SAINT-POTAN - DANIEL/MARIE ELISABETH JEANNE LOUISE 22550 SAINT-POTAN	GAEC DE CALAN 22550 PLEBOULLE	GAEC ROUXEL 22550 ST POTAN	C22240310	24/05/24	06/08/24
PLEBOULLE	ZH70 - ZH95 - ZH96	3,8820 ha	DEPAGNE/LAURENCE JOELLE ADRIENNE EUGENIE 22550 SAINT-POTAN - ROUXEL/ALAIN BERNARD CLAUDE RENE 22550 SAINT-POTAN	GAEC DE CALAN 22550 PLEBOULLE	GAEC ROUXEL 22550 ST POTAN	C22240310	24/05/24	06/08/24
PLEBOULLE	ZH8 - ZH9 - ZH28A - ZH29	3,9860 ha	GUERVENOU/JOEL EMILE ANGE 29200 BREST - CLAVIER/LOUISETTE 29200 BREST	GAEC DE CALAN 22550 PLEBOULLE	GAEC ROUXEL 22550 ST POTAN	C22240310	24/05/24	06/08/24
PLEBOULLE	ZH94	1,8500 ha	ROUXEL/ALAIN BERNARD CLAUDE RENE 22550 SAINT-POTAN	GAEC DE CALAN 22550 PLEBOULLE	GAEC ROUXEL 22550 ST POTAN	C22240310	24/05/24	06/08/24
RUCA	ZB171A - ZB171B	0,3082 ha	ALLAIN/JEAN LOUIS ISIDORE MARIE 22130 PLUDUNO	GAEC DE CALAN 22550 PLEBOULLE	GAEC ROUXEL 22550 ST POTAN	C22240310	24/05/24	06/08/24
RUCA	ZB172A - ZB172B - ZB172C - ZB172D - ZB172E - ZB172F - ZB172G - ZB172H	9,5260 ha	ALLAIN/LOIC ETIENNE ISIDORE 22590 PORDIC - ALLAIN/MONIQUE MARIE AGNES 22400 LAMBALLE-ARMOR - BERTHELOT/MARIE FRANCINE ANNE AGNES AUGUSTINE 22000 ST BRIEUC	GAEC DE CALAN 22550 PLEBOULLE	GAEC ROUXEL 22550 ST POTAN	C22240310	24/05/24	06/08/24
RUCA	ZB45A - ZB45B - ZB45C	2,6140 ha	OGER/GHISLAINE 68910 LABAROCHE	GAEC DE CALAN 22550 PLEBOULLE	GAEC ROUXEL 22550 ST POTAN	C22240310	24/05/24	06/08/24
RUCA	ZB46A - ZB46B	0,4000 ha	DEPAGNE/LAURENCE JOELLE ADRIENNE EUGENIE 22550 SAINT-POTAN - ROUXEL/ALAIN BERNARD CLAUDE RENE 22550 SAINT-POTAN	GAEC DE CALAN 22550 PLEBOULLE	GAEC ROUXEL 22550 ST POTAN	C22240310	24/05/24	06/08/24
RUCA	ZB47A	1,5899 ha	ROUXEL/RENE JEAN HENRI 22550 SAINT-POTAN - DANIEL/MARIE ELISABETH JEANNE LOUISE 22550 SAINT-POTAN	GAEC DE CALAN 22550 PLEBOULLE	GAEC ROUXEL 22550 ST POTAN	C22240310	24/05/24	06/08/24
RUCA	ZB98A - ZB98B - ZB98C	0,6130 ha	BERTHELOT/JOSEPHINE LOUISE ANNE MARIE AUGUSTINE 22130 PLUDUNO	GAEC DE CALAN 22550 PLEBOULLE	GAEC ROUXEL 22550 ST POTAN	C22240310	24/05/24	06/08/24
SAINT-POTAN	ZW19A	11,7428 ha	ROUXEL/RENE JEAN HENRI 22550 SAINT-POTAN - DANIEL/MARIE ELISABETH JEANNE LOUISE 22550 SAINT-POTAN	GAEC DE CALAN 22550 PLEBOULLE	GAEC ROUXEL 22550 ST POTAN	C22240310	24/05/24	06/08/24
SAINT-POTAN	ZW20A	2,6225 ha	GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN ROUXEL 22550 SAINT-POTAN	GAEC DE CALAN 22550 PLEBOULLE	GAEC ROUXEL 22550 ST POTAN	C22240310	24/05/24	06/08/24

LE CAMBOUT	ZP43A - ZP43AK - ZP43B - ZP43C - ZP43CK - ZP62A - ZP62AK - ZP62B - ZP63A - ZP63AK - ZP63B - ZR21 - ZR21K - ZR22	10,5300 ha	CHEREL/JACQUES FRANCOIS MARIE 56580 BREHAN	EARL DU LIE 56120 FORGES-DE-LANOUE	EARL DE KERCARO 22270 ST ETIENNE DU GUE	C22240318	17/05/24	24/07/24
SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE	ZM16 - ZM20 - ZM30 - ZM31 - ZN4 - ZN9 - ZN29 - ZN38 - ZN39 - ZN40 - ZN43 - ZN44 - ZN49 - ZN50 - ZN53A - ZN53Z - Z028 - Z034	26,1840 ha	CHEREL/JACQUES FRANCOIS MARIE 56580 BREHAN	EARL DU LIE 56120 FORGES-DE-LANOUE	EARL DE KERCARO 22270 ST ETIENNE DU GUE	C22240318	17/05/24	24/07/24
SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE	ZN2A - ZNZZ	1,3130 ha	EARL DE KERCADO 22210 SAINT-ETIENNE-DU-GUE	EARL DU LIE 56120 FORGES-DE-LANOUE	EARL DE KERCARO 22270 ST ETIENNE DU GUE	C22240318	17/05/24	24/07/24
BRIGNAC (56)	ZC24	1,0350 ha	M. PIEDRIERE ET MME LAINE/ DIDIER ET LAURENCE 22230 ILLIFAUT	PIEDRIERE Rémi Laurent 22230 ILLIFAUT	GAEC DU BREIL BOUESNARD 22230 ILLIFAUT	C22240319	21/05/24	24/07/24
ILLIFAUT	Porcs naisseurs engraisseurs 232 places	0,0000 ha		PIEDRIERE Rémi Laurent 22230 ILLIFAUT	GAEC DU BREIL BOUESNARD 22230 ILLIFAUT	C22240319	21/05/24	24/07/24
ILLIFAUT	YA18 - YA30 - YA46J - YA46K - YA50 - YA91 - YA94 - YA105J - YA105K - YA107 - YA110 - ZD251 - ZD25K - ZD261 - ZD26K - ZD120J - ZD120K - ZD121J - ZD121K - ZT12	20,8235 ha	PIEDRIERE/DIDIER EUGENE LOUIS 22230 ILLIFAUT	PIEDRIERE Rémi Laurent 22230 ILLIFAUT	GAEC DU BREIL BOUESNARD 22230 ILLIFAUT	C22240319	21/05/24	24/07/24
ILLIFAUT	YA231 - YA23K - ZY10 - ZY13A - ZY13B - ZY20 - ZY28 - ZY35	8,1040 ha	LEBEAU NEE LORFUEVRE/ANNIE PAULE MARIE MADELEINE 56490 MENEAC	PIEDRIERE Rémi Laurent 22230 ILLIFAUT	GAEC DU BREIL BOUESNARD 22230 ILLIFAUT	C22240319	21/05/24	24/07/24
ILLIFAUT	YA33	1,6430 ha	BINARD/JEAN-MARC MICHEL DIDIER 56800 LOYAT - BINARD/ALAIN FRANCIS JOSEPH 35290 GAEL	PIEDRIERE Rémi Laurent 22230 ILLIFAUT	GAEC DU BREIL BOUESNARD 22230 ILLIFAUT	C22240319	21/05/24	24/07/24
ILLIFAUT	ZD147A - ZD147Z - ZD149	0,7207 ha	ROUXEL/JEAN YVES CYRILLE RENE MARIE 22230 ILLIFAUT	PIEDRIERE Rémi Laurent 22230 ILLIFAUT	GAEC DU BREIL BOUESNARD 22230 ILLIFAUT	C22240319	21/05/24	24/07/24
ILLIFAUT	YA321 - YA32K - YA34 - YA45J - YA45K - YA99A - YA99B - YA99Z - YA101 - YA103A - YA103B - YA103Z - YA106J - YA106K - YA108 - YA109 - ZA82 - ZA92J - ZA92K - ZD30J - ZD30K - ZD31J - ZD31K - ZD122J - ZD122K - ZD151 - ZY31AJ - ZY31AK - ZY36	27,3151 ha	LAINÉ/SYLVIE MARIE EMMA 22230 ILLIFAUT - PIEDRIERE/BERNARD MARCEL LOUIS 22230 ILLIFAUT	PIEDRIERE Rémi Laurent 22230 ILLIFAUT	GAEC DU BREIL BOUESNARD 22230 ILLIFAUT	C22240319	21/05/24	24/07/24
ILLIFAUT	YA44AJ - YA44AK - ZA93AJ - ZA93AK - ZD24J - ZD24K - ZD148J - ZD148K - ZD148L - ZD150	8,8082 ha	LAINÉ/LAURENCE GISELE MARYSE 22230 ILLIFAUT - PIEDRIERE/DIDIER EUGENE LOUIS 22230 ILLIFAUT	PIEDRIERE Rémi Laurent 22230 ILLIFAUT	GAEC DU BREIL BOUESNARD 22230 ILLIFAUT	C22240319	21/05/24	24/07/24
ILLIFAUT	YA51	3,1520 ha	CONSORTS DE SAISY/CHEZ CABINET DE RUGY ERIC 22000 SAINT-BRIEUC DE SAISY DE KERAMPUIL/AGNES PAULINE MARIE JEANNE 22520 BINIC - DE SAISY DE KERAMPUIL/EMMANUEL JOSEPH HENRI MARIE 78000 VERSAILLES - RAVEL D'ESTIENNE NEE DE SAISY DE KERAMPUIL/SABINE MARIE SOLA 22230 ILLIFAUT	PIEDRIERE Rémi Laurent 22230 ILLIFAUT	GAEC DU BREIL BOUESNARD 22230 ILLIFAUT	C22240319	21/05/24	24/07/24
ILLIFAUT	ZD22A - ZD22Z	1,4340 ha	GILLET NEE BADOUARD/JOELLE MARYVONNE EUGENIE 91210 DRAVEL	PIEDRIERE Rémi Laurent 22230 ILLIFAUT	GAEC DU BREIL BOUESNARD 22230 ILLIFAUT	C22240319	21/05/24	24/07/24
ILLIFAUT	ZY37	1,1610 ha	BINARD/CEDRIC 35220 SAINT-DIDIER - BINARD/ALAIN FRANCIS JOSEPH 35290 GAEL	PIEDRIERE Rémi Laurent 22230 ILLIFAUT	GAEC DU BREIL BOUESNARD 22230 ILLIFAUT	C22240319	21/05/24	24/07/24

ILLIFAUT	ZY60AJ - ZY60AK - ZY60Z	1,5774 ha	DU BREIL BOUESNARD 22230 ILLIFAUT	PIEDERRIERE Rémi Laurent 22230 ILLIFAUT	GAEC DU BREIL BOUESNARD 22230 ILLIFAUT	C222240319	21/05/24	24/07/24
MAURON (56)	ZA1 - ZA2	1,9060 ha	M. PIEDERRIERE ET MME LAINE/DIDIER ET LAURENCE 22230 ILLIFAUT	PIEDERRIERE Rémi Laurent 22230 ILLIFAUT	GAEC DU BREIL BOUESNARD 22230 ILLIFAUT	C222240319	21/05/24	24/07/24
MAURON (56)	ZA3 - ZA4	1,9869 ha	M. ET MME PIEDERRIERE/BERNARD ET SYLVIE 22230 ILLIFAUT	PIEDERRIERE Rémi Laurent 22230 ILLIFAUT	GAEC DU BREIL BOUESNARD 22230 ILLIFAUT	C222240319	21/05/24	24/07/24
MAURON (56)	ZP33	2,8270 ha	M. ET MME PIEDERRIERE/RENE ET MONIQUE 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE	PIEDERRIERE Rémi Laurent 22230 ILLIFAUT	GAEC DU BREIL BOUESNARD 22230 ILLIFAUT	C222240319	21/05/24	24/07/24
ALLINEUC	Poulespondeuses 28700 places	0,0000 ha	EARL DE LA BOISSIERE 22460 ALLINEUC	SAS ALLI POULES -- 22460 ALLINEUC	EARL DE LA BOISSIERE 22460 ALLINEUC	C222240325	31/05/24	20/08/24
ALLINEUC	ZM124A	2,6208 ha	EARL DE LA BOISSIERE 22460 ALLINEUC	SAS ALLI POULES -- 22460 ALLINEUC	EARL DE LA BOISSIERE 22460 ALLINEUC	C222240325	31/05/24	20/08/24
ALLINEUC	ZM43A - ZM43B - ZM86 - ZM125	11,4007 ha	ROUILLE/ISABELLE THERESE FRANCINE 22460 ALLINEUC - LE BOUDEC/MICHEL JOSEPH DANIEL MARIE 22460 ALLINEUC	SAS ALLI POULES -- 22460 ALLINEUC	EARL DE LA BOISSIERE 22460 ALLINEUC	C222240325	31/05/24	20/08/24
GURINHUEL	ZC36A) - ZC36AK - ZC36B) - ZC36BK - ZC36C - ZC36D (pour partie)	5,5300 ha	PIROU/MARIE-THERESE 22390 GURINHUEL - LE MEN/NADINE MARIE FRANCOISE 29690 LE HUELGOAT - COAT NEE LE MEN/MURIEL MARYVONNE 29690 LE HUELGOAT - LE MEN/MARIE THERESE 22390 GURINHUEL - JEZEQUEL NEE LE MEN/MARTINE MARIE CELESTINE EUGENIE 22200 MOUSTERU	EARL DE KERHIR 22200 MOUSTERU		C222240336	29/05/24	06/08/24
GURINHUEL	ZE43AJ - ZE43AK - ZE43B ZC36A) - ZC36AK - ZC36B) - ZC36BK - ZC36C - ZC36D (pour partie)	17,4615 ha	COATRIEUX/ANNICK MARIE BERNADETTE 22390 GURINHUEL - LE MEN/ANDRE 22390 GURINHUEL - PIROU/MARIE-THERESE 22390 GURINHUEL - LE MEN/NADINE MARIE FRANCOISE 29690 LE HUELGOAT - COAT NEE LE MEN/MURIEL MARYVONNE 29690 LE HUELGOAT - LE MEN/MARIE THERESE 22390 GURINHUEL - JEZEQUEL NEE LE MEN/MARTINE MARIE CELESTINE EUGENIE 22200 MOUSTERU	HERVIOU Mathieu 22200 TREGLAMUS		C222240339	29/05/24	06/08/24
QUESOY	ZV57 - ZV58	1,6234 ha	LAGREE/LAURENCE MARIE PIERRE 22440 PLOFRAGAN - LAGREE/ROSANNE PIERRETTE 22120 HILLION - LAGREE/ISABELLE RENEE FRANE MARIE BERNADETTE 22150 HENON - LE LOUET/MARIE THERESE 22150 HENON	CARLO Anthony 22150 HENON	EARL DU HAUT GUERLAND 22150 HENON	C222240342	30/05/24	06/08/24
HENON	Poulespondeuses 6500 places			CARLO Anthony 22150 HENON	EARL DU HAUT GUERLAND 22150 HENON	C222240342	30/05/24	06/08/24
HENON	YP57	2,1888 ha	LAGREE/ISABELLE RENEE FRANE MARIE BERNADETTE 22150 HENON - CARLO/PASCAL ROBERT PIERRE AIME 22150 HENON	CARLO Anthony 22150 HENON	EARL DU HAUT GUERLAND 22150 HENON	C222240342	30/05/24	06/08/24
HENON	YP62) - YP62K	2,2824 ha	CARLO/PASCAL ROBERT PIERRE AIME 22150 HENON	CARLO Anthony 22150 HENON	EARL DU HAUT GUERLAND 22150 HENON	C222240342	30/05/24	06/08/24

HENON	ZC18 - ZE5 - ZE110	8,7527 ha	DE LORGERIL/BERTRAND FRANCOIS REGIS ANNE MARIE 94110 ARCUEIL - DEVERRE/CATHERINE ALICE BERNADETTE ISABELLE 22150 HENON	CARLO Anthony 22150 HENON	EARL DU HAUT GUERLAND 22150 HENON	C22240342	30/05/24	06/08/24
HENON	ZE231 - ZE23K - ZE25 - ZE26 - ZE40J - ZE40K - ZE40L - ZH41 - ZH44K - ZH73 - ZH74J - ZH74K - ZH11 - ZH1J - ZH4K - ZH4L	34,0704 ha	ESPIVENT DE LA VILLESBOINET DE CATUELAN/MARIE-LAURE 75015 PARIS - 22150 HENON - ESPIVENT DE LA VILLESBOINET DE/HERVE LOUIS ISAURE MARIE 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - ESPIVENT DE LA VILLESBOINET DE/CHARLES HENRI 75016 PARIS 16 - ESPIVENT DE LA VILLES BOINET DE CATUELAN/YVES JOSEPH 22150 HENON - DE CHAUMONT/DE QUITRY/BEATRIX RENAULDE XAVIERE MARIE 22150 HENON	CARLO Anthony 22150 HENON	EARL DU HAUT GUERLAND 22150 HENON	C22240342	30/05/24	06/08/24
HENON	ZE42J - ZE42K	1,3365 ha	DU HAUT GUERLAND 22150 HENON	CARLO Anthony 22150 HENON	EARL DU HAUT GUERLAND 22150 HENON	C22240342	30/05/24	06/08/24
HENON	ZE43	0,8236 ha	CARLO/PASCAL ROBERT PIERRE AIME 22150 HENON	CARLO Anthony 22150 HENON	EARL DU HAUT GUERLAND 22150 HENON	C22240342	30/05/24	06/08/24
HENON	ZL34J - ZL34K - ZL45J - ZL45K - ZL50 - ZL51J - ZL51K - ZL70 - ZL78	11,6352 ha	LAGREE/LAURENCE MARIE PIERRE 22440 PLOUFAGAN - LAGREE/ROSANNE PIERRETTE 22120 HILLION - LAGREE/ISABELLE RENEE FRANE MARIE BERNADETTE 22150 HENON - LE LOUET/MARIE THERESE 22150 HENON	CARLO Anthony 22150 HENON	EARL DU HAUT GUERLAND 22150 HENON	C22240342	30/05/24	06/08/24
HENON	ZY67	1,0340 ha	RIO/ANNIE MADELEINE MARIE 22150 HENON	CARLO Anthony 22150 HENON	EARL DU HAUT GUERLAND 22150 HENON	C22240342	30/05/24	06/08/24
LANCIEUX	AK79 - AO66 - AO129 - AO170 - AO184	2,3095 ha	HERY/ISABELLE MONIQUE CECILE MARIE 22000 SAINT-BRIEUC - HERY/DOMINIQUE ALFRED FERNAND 35150 CHANTELOUP	SARL FERME DES PETITS LOUPS BIO 35800 DINARD		C22240349	04/06/24	06/08/24
BEAUSSAIS SUR MER	A250	0,4250 ha	HERY/DOMINIQUE ALFRED FERNAND 35150 CHANTELOUP	SARL FERME DES PETITS LOUPS BIO 35800 DINARD		C22240349	04/06/24	06/08/24
SAINT-CONNEC	Poules pondueuses 24000 places	0,0000 ha		ANNO Tanguy 22530 MUR DE BRETAGNE	SCEA LE DANTEC 22530 ST CONNEC	C22240350	24/05/24	06/08/24
SAINT-CONNEC	ZC26I - ZC26K - ZC28J - ZC28K - ZM23 - ZM77A - ZM77B	7,8676 ha	DE GUENYVEAU NEE DE FONTAINES MAILLARD DE LA GOURNERIE/GILLE 79380 LA FORET SUR SEVRE	ANNO Tanguy 22530 MUR DE BRETAGNE	SCEA LE DANTEC 22530 ST CONNEC	C22240350	24/05/24	06/08/24
SAINT-CONNEC	ZB32 - ZM52A1 - ZM52AK - ZM52B - ZM53A1 - ZM53AK - ZM53Z	7,4463 ha	RETYNADINE MARIE NOELLE 22530 SAINT-CONNEC - LE DANTEC/PHILIPPE REMY MARIE 22530 SAINT-CONNEC	ANNO Tanguy 22530 MUR DE BRETAGNE	SCEA LE DANTEC 22530 ST CONNEC	C22240350	24/05/24	06/08/24
LOSCOUET-SUR-MEU	ZA33 - ZB21 - ZB22 - ZB23J - ZB23K - ZD75 - ZX40 - ZX45 - ZY65 - ZY71 - ZY102	9,1770 ha	DORE NEE CHEVILLARD/MARIE CHRISTINE YVONNE 56430 MAURON - DORE/BERNARD JOEL ARMAND 56430 MAURON	GENISSEL Aurélien 22230 TREMOREL	EARL MCDG 22230 TREMOREL	C22240354	24/05/24	06/08/24
LOSCOUET-SUR-MEU	ZX104	3,9927 ha	OLLIVIER/ALAIN SERGE MARIE 22230 LE LOSCOUET- SUR-MEU	GENISSEL Aurélien 22230 TREMOREL	EARL MCDG 22230 TREMOREL	C22240354	24/05/24	06/08/24
LOSCOUET-SUR-MEU	ZX121	0,0727 ha	M. ET MME DORE/BERNARD ET MARIE CHRISTINE 56430 MAURON	GENISSEL Aurélien 22230 TREMOREL	EARL MCDG 22230 TREMOREL	C22240354	24/05/24	06/08/24

LOSCOUET-SUR-MEU	ZX39A - ZX39B - ZX41 - ZX61	16,6970 ha	DORE NEE CHEVILLARD/MARIE CHRISTINE YVONNE 56430 MAURON - SEIGNEUR NEE DORE/ODILE MONIQUE MARIE LEONE 72100 LE MANIS - DORE/BERNARD JOEL ARMAND 56430 MAURON - DORE ARMAND/PAR DORE BERNARD 56430 MAURON	GENISSEL Aurélien 22230 TREMOREL	EARL MCDG 22230 TREMOREL	C22240354	24/05/24	06/08/24
LOSCOUET-SUR-MEU	ZX46	0,4000 ha	NICOLAS/DENISE MARIE LOUISE 22230 LE LOSCOUET-SUR-MEU - OLLIVIER/CHRISTIAN EUGENE MARIE 22230 LE LOSCOUET-SUR-MEU	GENISSEL Aurélien 22230 TREMOREL	EARL MCDG 22230 TREMOREL	C22240354	24/05/24	06/08/24
LOSCOUET-SUR-MEU	ZX66 - ZX67J - ZX67K	2,3030 ha	DORE ARMAND/PAR DORE BERNARD 56430 MAURON	GENISSEL Aurélien 22230 TREMOREL	EARL MCDG 22230 TREMOREL	C22240354	24/05/24	06/08/24
TREMOREL	Porcs engraisseurs 810 places	0,0000 ha		GENISSEL Aurélien 22230 TREMOREL	EARL MCDG 22230 TREMOREL	C22240354	24/05/24	06/08/24
TREMOREL	YA15 - YA17 - YA73AJ - YA73AK - YA73Z - YA75 - YA76 - YA78 - YA84 - YA85 - YA109 - YA112 - YB27A - YB27B - YB28A - YB28B - YB31 - YB90 - YB52J - YR52K - ZX7 - ZY3A - ZY3B - ZY3Z - ZY11A - ZY11B - ZY37 - ZY58 - ZY128A - ZY128B - ZY134	35,8117 ha	GENISSEL/DANIEL JEAN-PIERRE RENE 22230 TREMOREL	GENISSEL Aurélien 22230 TREMOREL	EARL MCDG 22230 TREMOREL	C22240354	24/05/24	06/08/24
TREMOREL	YA16 - YB32 - ZY1A - ZY1B - ZY36	4,8150 ha	ALLAIS/JOELLE 35410 CHATEAUGIRON - VIEL/ROBERT 35290 SAINT MEEN LE GRAND	GENISSEL Aurélien 22230 TREMOREL	EARL MCDG 22230 TREMOREL	C22240354	24/05/24	06/08/24
TREMOREL	YA62 - YA63 - YA71 - ZY15J - ZY15K - ZY17A) - ZY17AK - ZY33 - ZY34 - ZY35	11,2020 ha	PAILLARD/CECILIA DOMINIQUE 22230 TREMOREL	GENISSEL Aurélien 22230 TREMOREL	EARL MCDG 22230 TREMOREL	C22240354	24/05/24	06/08/24
TREMOREL	YB13A - YB13B - YB13C - YB13D - YB13E	1,9000 ha	CHASSEBOEUF NEE BIZET/JOELLE LEONE CHRISTIANE 22230 TREMOREL	GENISSEL Aurélien 22230 TREMOREL	EARL MCDG 22230 TREMOREL	C22240354	24/05/24	06/08/24
TREMOREL	ZX9 - ZX11	1,9370 ha	GAULTIER/CAROLINE LOUISE SIMONE SOLANGE 22230 TREMOREL	GENISSEL Aurélien 22230 TREMOREL	EARL MCDG 22230 TREMOREL	C22240354	24/05/24	06/08/24
GAEL (35)	I378 - I379 - K162	3,5966 ha	M. ET MME DORE/BERNARD ET MARIE-CHRISTINE 56430 MAURON	GENISSEL Aurélien 22230 TREMOREL	EARL MCDG 22230 TREMOREL	C22240354	24/05/24	06/08/24
PLOUASNE	A274 - A1431 - A1566	0,5105 ha	MONTEIL/CLAIRE CECILE 22830 PLOUASNE - ALMY/CLEMENT 22830 PLOUASNE	MONTEIL Claire 22830 PLOUASNE		C22240358	04/05/24	20/08/24

Rennes, le 10 OCT. 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt et par délégation

Sandrine MOUTAULT

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-10-11-00004

Arrêté portant publication dans la région  
Bretagne de la liste des défenseurs syndicaux  
intervenant en matière prud'homale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

**ARRÊTÉ PORTANT PUBLICATION DANS LA RÉGION BRETAGNE  
DE LA LISTE DES DÉFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT EN MATIÈRE PRUD'HOMALE**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.1453-4, L.1453-7, L.1453-8, R.1453-2,

Vu les articles 258 et 259 de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 ;

Vu l'article L.1453-4 du Code du travail ; Vu le décret n°2016-975 du 18 juillet 2016 ;

Vu le décret N° 2016-975 du 18 juillet 2016 ;

Vu le décret N° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral R53-2024-10-02-00057 du 02 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région de Bretagne ;

Vu les demandes d'inscription sur la liste des défenseurs syndicaux présentées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Les personnes dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, sont habilitées pour l'ensemble du territoire de la région Bretagne, à exercer, à titre gratuit, des fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils des prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'homale.

### Article 2

La fin des mandats des personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> est fixée au 11 octobre 2028.

### Article 3

L'arrêté n°R53-2023-02-16-0003 portant désignation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale du 20 février 2023 et publié le 20 février 2023, est abrogé.

### Article 4

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région de Bretagne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Cesson-Sévigné, le 11 octobre 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne,  
Par intérim,  
Par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités,



Véronique DESCACQ

### Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois. La décision contestée doit être jointe au recours.

**Annexe de l'arrêté du 11 octobre 2024 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne\_V2**

Nom Prénom	Activité professionnelle	Nom de l'organisation	Adresse postale	Adresse électronique	Coordonnées téléphoniques	Périmètre d'intervention à titre indicatif
<b>Au titre des organisations syndicales de salariés</b>						
<b>URI CFDT Bretagne</b>						
10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 RENNES Cedex 02, 02 99 86 34 20 bretagne@bretagne.cfdt.fr						
CAURET Loïc	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
DANIEL Pierre	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
LECLERE Jean-Paul	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
LE ROI Louis	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
LEFAUCHEUR Madeleine	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
LE PAGE Aurélie	Aide-soignante	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
MINAUD Jean-Yves	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
REBIFFÉ Amandine	Chargée de procédures	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
RONDEL Christophe	Juriste	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
ROUXEL Philippe		CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
BOUTBIEN Michel	Technicien informatique	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
GOGLY Charles	Manager logistique	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
JOUAN Virginie	Chargée de mission	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
LE DU Sandrine	Vendeuse	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
LE DANTEC Joël	Permanent syndical	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
LUCAS Sébastien	Technicien de maintenance	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
POULLAOUËC Christian	Comptable en entreprise	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
QUEFFELEC Albert	Retraité	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
TUDOUX Marie-Laure	Infirmière	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
VAN DAELEN RENIMEL Estelle	Agent de service	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	

**Annexe de l'arrêté du 11 octobre 2024 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne\_V2**

<b>BELLOIR François</b>	Rédacteur juridique	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	<a href="mailto:illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr">illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr</a>	02 99 86 34 10
<b>REVOL Véronique</b>	Chargée de mission	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	<a href="mailto:illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr">illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr</a>	02 99 86 34 10
<b>TILLOY Philippe</b>	Retraité	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	<a href="mailto:illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr">illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr</a>	02 99 86 34 10
<b>BIENVENU Hélène</b>	Retraitee	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr">illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr</a>	02 99 86 34 10
<b>BRAINE Edouard</b>	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr">illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr</a>	02 99 86 34 10
<b>CHATELIN Laurent</b>	Superviseur agroalimentaire	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr">illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr</a>	02 99 86 34 10
<b>GUERAN Philippe</b>	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr">illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr</a>	02 99 86 34 10
<b>LACHOT Christelle</b>	Assistante medico-administrative	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a>	02 97 88 02 98
<b>LE DILY Christophe</b>		CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a>	02 97 88 02 98
<b>LE DIREACH Michel</b>	Consultant	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a>	02 97 88 02 98
<b>LE MEYEC Philippe</b>	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a>	02 97 88 02 98
<b>LESTANG Didier</b>	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a>	02 97 88 02 98
<b>NESTOUR Patrick</b>	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a>	02 97 88 02 98
<b>PERSON Alain</b>	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a>	02 97 88 02 98
<b>ROBERT Arnaud</b>	Technicien sécurité qualité environnement	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a>	02 97 88 02 98
<b>WILMOUTH Etienne</b>	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a>	02 97 88 02 98
<b>CFTC Bretagne</b>					
158 rue de Nantes - 35000 RENNES, 02 99 65 90 60 <a href="mailto:urcftcbretagne@orange.fr">urcftcbretagne@orange.fr</a>					
<b>ANDREOLI Jean-Pierre</b>	Retraité	CFTC 22	93 boulevard Edouard Prigent 22099 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:urcftcbretagne@orange.fr">urcftcbretagne@orange.fr</a>	02 96 94 17 00 - 06 09 03 79 71
<b>FAUCON Alban</b>		CFTC 22	93 boulevard Edouard Prigent 22099 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:urcftcbretagne@orange.fr">urcftcbretagne@orange.fr</a>	02 96 94 17 00 - 06 09 03 79 71
<b>MACQUAIRE François</b>	Juriste	CFTC 35	158 rue de Nantes 35000 RENNES	<a href="mailto:juriscftc35@orange.fr">juriscftc35@orange.fr</a>	02 99 65 18 29
<b>SAEZ-VIDAL Michel</b>	Retraité	CFTC 35	158 rue de Nantes 35000 RENNES	<a href="mailto:udcftc35@orange.fr">udcftc35@orange.fr</a>	02 99 65 18 29
<b>LE BRUCHEC Jean-Claude</b>	Permanent syndical	CFTC 56	1 place des Anciens Combattants en AFN 56000 VANNES	<a href="mailto:urcftcbretagne@orange.fr">urcftcbretagne@orange.fr</a>	02 97 54 06 85 - 06 98 27 09 00
<b>SAEZ-VIDAL Micky</b>		CFTC 56	1 place des Anciens Combattants en AFN 56000 VANNES	<a href="mailto:urcftcbretagne@orange.fr">urcftcbretagne@orange.fr</a>	02 97 54 06 85 - 06 98 27 09 00
<b>GLOAGUEN Patrice</b>		CFTC 29	5 Allée Samuel Pirou 29000 QUIMPER	<a href="mailto:union-locale-cftc-brest@orange.fr">union-locale-cftc-brest@orange.fr</a>	02 98 64 98 35

**Annexe de l'arrêté du 11 octobre 2024 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne\_V2**

Comité régional Bretagne CGT						
31 boulevard du Portugal - CS 90837 35208 RENNES Cedex 2, 02 99 79 44 47 <a href="mailto:cgt.bretagne@wanadoo.fr">cgt.bretagne@wanadoo.fr</a>						
<b>BUCZKOWICZ Brigitte</b>	Retraitée	CGT 22	75777 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 68 40 60 / 06 79 58 69 53	
<b>CARNEC Annick</b>	Retraitée	CGT 22	75777 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 68 40 60 / 06 66 69 13 93	
<b>DEFERRIERE Kenny</b>	Retraité	CGT 22	75777 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 68 40 60 / 06 16 98 35 42	
<b>DUMONT Benoit</b>	Ingénieur météorologiste	CGT 22	75777 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 68 40 60	
<b>FRANCIOSI Eric</b>	Agent SNCF	CGT 22	75777 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 68 40 60 / 02 96 44 11 00 / 06 85 18 25 96	
<b>GAMET Pierre</b>	Conducteur de car	CGT 22	75777 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 68 40 60 / 06 03 08 36 51	
<b>GHETTI Colette</b>	Retraitée	CGT 22	75777 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 68 40 60 / 06 86 85 19 70	
<b>HEURTEL Stéphane</b>	Educateur	CGT 22	75777 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 68 40 60 / 06 52 49 22 56	
<b>JOUAN Sandrine</b>	Chargée d'inclusion - Moniteur d'atelier	CGT 22	75777 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 68 40 60	
<b>LANOE Jean-Yves</b>	Retraité	CGT 22	75777 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 68 40 60	
<b>LE GAC Michel</b>	Retraité	CGT 22	75777 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 68 40 60 / 06 62 92 21 12	
<b>LEBOUCHER Madeleine</b>	Retraitée	CGT 22	75777 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 68 40 60 / 06 61 49 39 24	
<b>LIMOGES Serge</b>	Ouvrier qualifié de maintenance	CGT 22	75777 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 68 40 60 / 06 02 40 93 70	
<b>MARRELEC Stéphane</b>	Cadre bancaire	CGT 22	75777 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 68 40 60	
<b>NDZOUZI Aimé</b>	Opérateur logistique	CGT 22	75777 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 68 40 60 / 06 58 47 55 88	
<b>PARENT Aurore</b>	Aide-soignante	CGT 22	75777 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 68 40 60 / 06 13 80 28 65	
<b>PERENNES Sophie</b>	Retraitée	CGT 22	27 rue de la Trinité 22200 GUINGAMP	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 68 40 60 / 06 88 44 78 11	
<b>PIERRE Denis</b>	Ouvrier VRD	CGT 22	75777 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 68 40 60 / 06 02 34 47 17	
<b>PLATTEUW-LABROUSSE Sylvie</b>	Intérimaire	CGT 22	75777 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 68 40 60 / 06 43 57 66 61	
<b>ROUXEL Arnaud</b>	Opérateur logistique	CGT 22	75777 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 68 40 60 / 07 83 97 45 71	
<b>RUMEN Gilles</b>	Conducteur de car	CGT 22	75777 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 68 40 60	
<b>THEMISTA Jocelyn</b>	Chauffeur routier	CGT 22	75777 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 68 40 60 / 06 98 73 56 01	
<b>VEZIE Stéphanie</b>	Aide-soignante	CGT 22	75777 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 68 40 60 / 06 62 28 20 60	

**Annexe de l'arrêté du 11 octobre 2024 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne\_V2**

<b>ALLOUARD Philippe</b>	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cat.fr ulcatquimperfe@orange.fr	02 98 44 37 55 - 02 98 96 38 86
<b>BLOTTIERE Michel</b>	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cat.fr ul_cat_st_poi@orange.fr	02 98 44 37 55 - 02 98 29 06 08
<b>CAUET Jimmy</b>	Coordinateur logistique	CGT 29	2 place Edouard Mazé 29200 BREST	accueil@udcat29.fr	02 98 44 37 55
<b>CORBEL Marc</b>	Fonctionnaire territorial	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cat.fr	02 98 44 37 55 - 02 98 80 09 29
<b>CRAPET Dominique</b>	Ingénieur	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
<b>FRANCOMME Michel</b>	Magasinier cariste	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
<b>GRALL Gilles</b>	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
<b>HERVE Philippe</b>	Formateur	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
<b>HURTY William</b>	Releveur d'index	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
<b>JEZEQUEL Martine</b>	Assistante « santé/sécurité »	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
<b>LANSOONEUR Mikael</b>	Employé CPAM	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
<b>LE GRAS Angeline</b>	Conseillère de vente	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
<b>LE ROUX Julien</b>	Comptable	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
<b>MADEC Lindsay</b>	Postière	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
<b>MILLEMANN Evelyne</b>	Rédacteur technique	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
<b>FERREIRA Corine</b>	Chargée de clientèle en assurance	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cat.fr	02 99 79 44 47
<b>HERNANDEZ Véronique</b>	Comptable	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cat.fr	02 99 79 44 47
<b>HUE Olivier</b>	Employé	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cat.fr	02 99 79 44 47
<b>KERAUFFRET Valérie</b>	Guichetière	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cat.fr	02 99 79 44 47
<b>LE BRAS Alain</b>	Ouvrier	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cat.fr	02 99 79 44 47 - 07 84 27 79 86
<b>LE FER Franck</b>	Cadre SNCF	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cat.fr	02 99 79 44 47
<b>LE SOUDER Fabienne</b>	Chargée de clientèle en assurance	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cat.fr	02 99 79 44 47
<b>OESRUES Michel</b>	Retraité	CGT 35	4 rue de la Motte 35370 TORCE	ud35@cat.fr	02 99 79 44 47 - 06 13 07 68 83
<b>PETTRE Adrien</b>	Technicien ascensoriste	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cat.fr	02 99 79 44 47
<b>ALONET Miguel</b>	Demandeur d'emploi	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cat.fr	02 97 37 67 87
<b>BACCI Marc</b>	Retraité	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cat.fr	02 97 37 67 87 - 06 72 81 43 07
<b>BELHAMIRA Yassin</b>	Agent de sécurité	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cat.fr	02 97 37 67 87
<b>BONNEC Gaël</b>	Enseignant	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cat.fr gael.bonnec@cat-sep.org	02 97 37 67 87 - 06 82 20 66 98

**Annexe de l'arrêté du 11 octobre 2024 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne\_V2**

<b>CHEREL Pierrick</b>	Retraité	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cat.fr gael.bonnecod@cat-ep.org	02 97 37 67 87 - 06 82 20 66 98
<b>DESHAYES Yoan</b>	Technicien de maintenance	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cat.fr	02 97 37 67 87
<b>L'HELGUEN Jean-Claude</b>	Chauffeur PL	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cat.fr	02 97 37 67 87 - 06 72 27 45 29
<b>VERSTRAET Jean- Claude</b>	Retraité	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cat.fr	02 97 37 67 87
<b>VOITURIN Laurent</b>	Comédien	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cat.fr	02 97 37 67 87 - 02 97 74 96 09
<b>FORCE OUVRIÈRE Bretagne</b>					
Coordination régionale FO Bretagne : Unions départementales des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan					
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC, 02 96 33 62 63 <a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a> , 5 rue de l'Observatoire - 29200 BREST, 02 98 44 15 67 <a href="mailto:udfo29@force-ouvriere.fr">udfo29@force-ouvriere.fr</a>					
35 rue d'Echange - 35000 RENNES, 02 99 65 36 60 <a href="mailto:udfo35@force-ouvriere.fr">udfo35@force-ouvriere.fr</a> , 3 boulevard Cosmao Dumanoir-56100 LORIENT, 02 97 37 66 10 <a href="mailto:ud-cgifo-56@wanadoo.fr">ud-cgifo-56@wanadoo.fr</a>					
<b>ALIX Marion</b>	Technicienne qualité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>BOURHIS Yvon</b>	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>BRUNET Anne</b>	Directrice de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>CABOURG Jérémy</b>	Chauffeur-livreur- conducteur	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>CADET Eric</b>		FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>CASSAT Laurent</b>	Technicien de maintenance	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>CHEVE Jean-Louis</b>	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>COLLET Martial</b>	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>DEFAINS Clarisse</b>	Ouvrier de production Gestionnaire contrats	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>DUFROS Marie-Claire</b>	Assistante fédérale	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>GAUBERT Nadine</b>	En recherche d'emploi	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>GAUTHIER Patrick</b>	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>GAYET Gwenola</b>	Infirmière	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>GOUGEON Antoine</b>	Educateur spécialisé - Coordinateur pédagogique	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>GUEGAN Delphine</b>	Employée de magasin de commerce	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>HOCHEDÉ Gilles</b>	Directeur de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>JASTRZEBSKI Céline</b>	Inspecteur du recouvrement	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>KOVACS Céline</b>	Gestionnaire de contrats	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>KOUACS-DOREY Céline</b>	Gestionnaire contrats	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>LE COURTOIS Eric</b>	Secrétaire général	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>LE POTTIER Jean-Luc</b>	Chauffeur routier	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63

**Annexe de l'arrêté du 11 octobre 2024 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne\_V2**

<b>LE TERTRE Yann</b>	Agent commercial de conduite	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>LOISON Patrice</b>	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>MALLET Guylaine</b>	Assistante retraitée	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>MASSA Lionel</b>	Technicien livreur	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>MEHEUST Michel</b>	Chauffeur poids lourd privé	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>MEIGNAN Claudine</b>	Directrice de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>PRIMAULT Jonathan</b>	Technicien de maintenance	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>RANNOU Marie-Noelle</b>	Retraîtée	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>RENWEZ Patrick</b>	Technicien d'atelier	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>RICHARD Yohan</b>	Manager des ventes	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>TABERLY Bernard</b>	Coordonnateur médico-social	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>VALADAS Pascale</b>	Auxiliaire de vie	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>VALADAS Paul</b>	Assistant juridique	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>VIDELOT Kristen Pierre</b>	Technicien de maintenance	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>CALLANT Alexandra</b>	Assistante SAV Hotline technique	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	<a href="mailto:udfo29@force-ouvriere.fr">udfo29@force-ouvriere.fr</a>	02 98 44 15 67
<b>MASSON Alice</b>	Juriste	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	<a href="mailto:udfo29@force-ouvriere.fr">udfo29@force-ouvriere.fr</a>	02 98 44 15 67
<b>ROHOU Anthony</b>	Responsable de conduite	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	<a href="mailto:udfo29@force-ouvriere.fr">udfo29@force-ouvriere.fr</a>	02 98 44 15 67
<b>THINAULT Olivier</b>	Cuisinier	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	<a href="mailto:udfo29@force-ouvriere.fr">udfo29@force-ouvriere.fr</a>	02 98 44 15 67
<b>VAHE Pascal</b>	Conducteur de car	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	<a href="mailto:udfo29@force-ouvriere.fr">udfo29@force-ouvriere.fr</a>	02 98 44 15 67
<b>CUSSAC Céline</b>	Juriste	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	<a href="mailto:udfo35@force-ouvriere.fr">udfo35@force-ouvriere.fr</a>	02 99 65 36 60
<b>HINAUX Gérard</b>	Retraité	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	<a href="mailto:udfo35@force-ouvriere.fr">udfo35@force-ouvriere.fr</a>	02 99 65 36 60
<b>MATEU Fabienne</b>	Secrétaire juridique	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	<a href="mailto:udfo35@force-ouvriere.fr">udfo35@force-ouvriere.fr</a>	02 99 65 36 60
<b>MELT Philippe</b>	Employé	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	<a href="mailto:udfo35@force-ouvriere.fr">udfo35@force-ouvriere.fr</a>	02 99 65 36 60
<b>ZEPHYR Marylin</b>	Gestionnaire	FO UD35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	<a href="mailto:udfo35@force-ouvriere.fr">udfo35@force-ouvriere.fr</a>	02 99 65 36 60
<b>CADIO Christian</b>	Préparateur de commandes	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:ud-cqtfio-56@wanadoo.fr">ud-cqtfio-56@wanadoo.fr</a>	02 97 37 66 10
<b>CHERU Leïla</b>	Transcriptrice braille	FO UD56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:ud-cqtfio-56@wanadoo.fr">ud-cqtfio-56@wanadoo.fr</a>	02 97 37 66 10
<b>CHETANEAU David</b>	Conducteur routier	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:ud-cqtfio-56@wanadoo.fr">ud-cqtfio-56@wanadoo.fr</a>	02 97 37 66 10
<b>DANCIN Ségolenn</b>	Demandeur d'emploi	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:ud-cqtfio-56@wanadoo.fr">ud-cqtfio-56@wanadoo.fr</a>	02 97 37 66 10
<b>LE CORVO Jean-Charles</b>	Conseiller de vente	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:ud-cqtfio-56@wanadoo.fr">ud-cqtfio-56@wanadoo.fr</a>	02 97 37 66 10
<b>LE GUELLEC Joël</b>	Demandeur d'emploi	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:ud-cqtfio-56@wanadoo.fr">ud-cqtfio-56@wanadoo.fr</a>	02 97 37 66 10
<b>SIMON Pierrick</b>	Conseiller de l'emploi	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:ud-cqtfio-56@wanadoo.fr">ud-cqtfio-56@wanadoo.fr</a>	02 97 37 66 10

**Annexe de l'arrêté du 11 octobre 2024 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne\_V2**

		<b>PRINTEMPS ECOLOGIQUE</b>			
		334 rue Vaugirard - Appart 24 - 75015 PARIS	334 rue Vaugirard, appartement 24, 75015 PARIS	mit@printemps-ecologique.fr	mit@printemps-ecologique.fr
<b>BOUTTON Sophie</b>	Ingenieur informatique	Printemps Ecologique			
<b>SOLIDAIRES</b>					
5 rue de Lorraine - 35000 RENNES, 09 53 77 57 22 solidaires-bretagne@orange.fr					
<b>COCAULT David</b>	Contrôleur principal des finances publiques	SOLIDAIRES 22	1 rue Zénétide Fleuriot 22000 SAINT-BRIEUC	solidaires22@orange.fr	02 96 33 50 89 - 07 88 48 72 63
<b>LE GAC Laurent</b>	Retraité	SOLIDAIRES 22	93 bd Edouard Prigent 22000 SAINT-BRIEUC	solidaires22@orange.fr leg.la@wanadoo.fr	02 96 33 50 89 - 06 70 44 15 17
<b>LE QUEAU Serge</b>	Cadre retraité de la poste	SOLIDAIRES 22	1 rue Zénétide Fleuriot 22000 SAINT-BRIEUC	solidaires22@orange.fr	02 96 33 50 89 - 06 80 95 85 17
<b>STEPHAN Alain</b>	Retraité	SOLIDAIRES 22	1 rue Salut ar Skelder 22560 PLEUMEUR BODOU	solidaires22@orange.fr	02 96 33 50 89 - 06 37 15 69 58
<b>CAMPION Patrice</b>	Employé de la poste	SOLIDAIRES 29	2 rue Amiral Nielly 29200 BREST	contact@solidaires29.infini.fr	02 98 33 14 10 - 06 78 86 75 06
<b>VANDEPLANQUE Rémi</b>	Douanier	SOLIDAIRES 29	2 rue Amiral Nielly 29200 BREST	contact@solidaires29.infini.fr	02 98 33 14 10 - 06 99 05 12 52
<b>ADAM Eric</b>	Infirmier	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 - 06 14 02 14 06
<b>BOURGIN Serge</b>	Retraité	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 - 06 07 10 56 63
<b>FALIGOT Guillaume</b>	Positer	SUD PTT 35	16 rue des Frères Meine BP 90267 35202 RENNES Cedex 02	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 - 06 75 61 48 93
<b>GEFFLOT Stéphane</b>	Conseiller	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22
<b>LEMOINE Daniel</b>	Retraité	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 - 06 84 63 35 87
<b>MEVEL Robin</b>	Demandeur d'emploi	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22
<b>MORFOISSE Pierrick</b>	Aide-soignant	SUD SANTE SOCIAUX 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	06 38 66 96 93
<b>PERDRIEL Frédéric</b>	ATM	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 - 06 82 42 05 57
<b>REMINIAC Anne</b>	Secrétaire médicale	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 - 06 98 17 22 57
<b>RICHARD Katell</b>	Formatrice	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 - 06 43 92 53 92
<b>SIMON Philippe</b>	Retraité	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 - 06 13 29 56 00
<b>LE DOUARNON Florian</b>	Comptable	SOLIDAIRES 56	81 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 Lorient	solidaires.56@orange.fr	06 81 31 71 92
<b>LE MEUR Joël</b>	Professeur de musique	SOLIDAIRES 56	81 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	solidaires.56@orange.fr	02 97 83 62 73 - 06 28 33 39 74
<b>UNSA Bretagne</b>					
189 rue de Châtillon - 35000 RENNES, 02 99 51 63 63 ur-bretagne@unsa.org					
<b>LE BRIS Olivier</b>	Agent de maîtrise	UNSA 29	4 rue du Colonel Fonferrier 29200 BREST	ud-29@unsa.org	02 98 46 56 23 - 06 89 89 13 41
<b>ALLEMAN Didier</b>	Cadre administratif juriste	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES cedex	juridique.ur-bretagne@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 09 50 08 13
<b>De DADELSEN Stéphane</b>	Conseiller en assurance	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES cedex	ur-bretagne@unsa.org	02 99 51 63 63
<b>HUDE Lionel</b>	Agent de sécurité	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES cedex	ur-bretagne@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 36 63 09 24

**Annexe de l'arrêté du 11 octobre 2024 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne\_V2**

<b>LANOË Frédéric</b>	Ouvrier de production	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES cedex	<a href="mailto:ur-breataane@unsa.org">ur-breataane@unsa.org</a>	02 99 51 63 63 - 06 70 23 60 89
<b>LIZIARD Sylvie</b>	Retraitée	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES Cedex	<a href="mailto:ur-breataane@unsa.org">ur-breataane@unsa.org</a>	02 99 51 63 63 - 06 84 36 28 86
<b>MONTIGNY Alexandre</b>	Animateur de vente	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES cedex	<a href="mailto:ur-breataane@unsa.org">ur-breataane@unsa.org</a>	02 99 51 63 63 - 06 88 20 30 62
<b>Au titre des organisations professionnelles d'employeurs</b>					
<b>CPME Bretagne</b>					
3 rue Calloet Kerbrat – 22440 PLOUFRAGAN, 06 47 87 63 87 <a href="mailto:contact@cpme-bretagne.fr">contact@cpme-bretagne.fr</a>					
<b>JEHANNON Sylvie</b>	Chef d'entreprise	CPME 22	3 rue Calloet Kerbrat 22440 PLOUFRAGAN	<a href="mailto:contact@cpme-bretagne.fr">contact@cpme-bretagne.fr</a>	06 47 87 63 87
<b>REINAULD Jean- François</b>	Retraité	CPME 22	3 rue Calloet Kerbrat 22440 PLOUFRAGAN	<a href="mailto:contact@cpme-bretagne.fr">contact@cpme-bretagne.fr</a>	06 47 876387
<b>KERMORGANT Hervé</b>	Retraité	CPME 29	1 rue des Ateliers 29290 STREANAN		02 98 02 69 38 - 06 09 35 20 13
<b>LE BEC Anthony</b>	Agent automobile	CPME 29	1 rue des Ateliers 29290 STREANAN	<a href="mailto:contact@cpme-bretagne.fr">contact@cpme-bretagne.fr</a>	02 98 02 69 38 - 06 82 44 51 98
<b>LE GUEN Denis</b>	Chef d'entreprise	CPME29	1 rue des Ateliers 29290 STREANAN	<a href="mailto:anthony.atlanitic.auto@wanadoo.fr">anthony.atlanitic.auto@wanadoo.fr</a> <a href="mailto:contact@cpme-bretagne.fr">contact@cpme-bretagne.fr</a> <a href="mailto:impulsion-emplo@orange.fr">impulsion-emplo@orange.fr</a>	02 98 02 69 38 - 06 62 18 63 05
<b>DOZOUL Claude</b>	Artisan-restaurateur	CPME 56	4 place Albert Einstein 56038 VANNES Cedex		02 97 68 36 13 - 06 08 51 97 87
<b>LAIZEAU Didier</b>	Gérant pressing	CPME 56	4 place Albert Einstein 56038 VANNES Cedex		02 97 68 36 13 - 06 08 90 18 98
<b>LE MAGUET Tiphaine</b>	Juriste	CPME 56	4 place Albert Einstein 56038 VANNES Cedex		02 97 68 36 13 - 06 63 54 50 38
<b>MEDEF Bretagne</b>					
2, allée du Bâtiment, 35000 RENNES, 02 23 21 21 00 <a href="mailto:medefbretagne@medef-bretagne.fr">medefbretagne@medef-bretagne.fr</a>					
<b>LE GLOUANNEC Sandrine</b>	Commerçante	MEDEF 29	5, rue Félix Le Dantec 29000 QUIMPER	<a href="mailto:contact@entreprises29.fr">contact@entreprises29.fr</a>	02 98 90 60 47
<b>U2P Bretagne</b>					
17, rue des Mesliers - 35510 CESSON-SÉVIGNE, 02 99 77 24 06 <a href="mailto:contact@u2p-bretagne.fr">contact@u2p-bretagne.fr</a>					
<b>CHAMPAGNE Etienne</b>	Charpentier	U2P/Capeb Morbihan	14, boulevard des Iles CS 42087 56003 VANNES Cedex	<a href="mailto:champagne-charpente@orange.fr">champagne-charpente@orange.fr</a>	02 97 63 05 63 - 06 87 54 58 51

Mission Nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

R53-2024-10-24-00003

Arrêté du 24 octobre 2024 portant nomination  
des membres du conseil d'administration de la  
caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine N°

7

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé et de l'accès aux soins  
Ministère des solidarités, de l'autonomie  
et de l'égalité entre les femmes et les hommes  
Ministère du travail et de l'emploi

---

**Arrêté du 24 octobre 2024**

**portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine**

**N° : 7**

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les arrêtés des 7 et 10 mars, 26 avril, 4 juillet 2022, 23 mai 2023, 29 janvier et 18 mars 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

Est nommée membre titulaire du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Mme Perrine DELVILLE, en remplacement de M. Bruno THEAUD

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, en tant que représentant des associations familiales et sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

Mme Valérie ROBERT, en remplacement de Mme Laurence BRUNET.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 24 octobre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,**

**La ministre du travail et de l'emploi,**

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET